

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 3/2020

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 28 juillet 2020 à 20 heures 30 minutes
CAC Jean Glavany de Maubourguet

Présents :

M. ABADIE Jean, Mme ARRUYER Carine, Mme BAJON Danielle, Mme BARADAT Mireille, BATS Bernard, BAYLÈRE Patrick, BETBEZE Martine, BIES-PÉRÉ Francis, BOCHER Franck, M. BONNARGENT Alexis, BORDIER Maryse, Mme BORY Geneviève, BOSOM Monique, Mme BOUMALHA Elodie, M. BRIGE Antoine, CARCHAN Isabelle, Mme CARASSUS-BARRAGAT Julie, M. CARRILLON Gilles, Mme CHARRON Magali, CHARTRAIN Denise, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, Mme DARIES Laetitia, DÉBAT José, Mme DELACROIX Aurélie, M. DELLUC Dominique, DINTRANS Louis, M. DOLEAC Jean-Claude, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCÈS Sandra, DUFFAU Jacques, M. DUFFRECHOU Eric, M. DUHAMEL Philippe, M. DUSSOLLIER Maurice, FISHER Stéphanie, M. FONTAN Michel, GRONNIER Denis, M. GUESDON Loïc, HABAS Christine, Mme ITURRIA Nathalie, Mme KRAJESKI Francette, Mme LABEDENS Pascale, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, M. LAFON-PLACETTE Lucien, Mme LAFOURCADE Elisabeth, LAPÈZE Antoine, LAQUAY Bernard, Mme LARRANG Magali, LATAPI Fabrice, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN Francis, LENDRES Jérôme, MAISONNEUVE Robert, MENET Clément, MENJOULOU Yves, MÉNONI Michel, M. MICHELON Yves, NADAL Jean, M. PÉRISSE Joël, PAUL Pascal, PÉDAUGE Francis, PEYCERE Thérèse, M. PIGNEAUX David, M. PIROTTE Philippe, PUYO Christian, RÉ Frédéric, ROCHETEAU Charles, M. ROMEYER Christian, Mme ROTTOLI Marie-Josée, ROUCAU Patrick, Mme SKZRYNSKI Arlette, M. SOLVEZ Maxime, SOUBABÈRE Véronique, SUZAC Michel, TABEL François, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, M. TISSEDE Etienne, M. VERGES Jean-Pierre, VIGNOLA Max, ZOUIN Hélène, APARICIO Christine, Mme BROUCARET-LASCOURMES Marie-Rose, BAMFORTH John

Procuration(s) :

BOURBON Christian donne pouvoir à MAISONNEUVE Robert, Mme CARRERE Corinne donne pouvoir à Mme BAJON Danielle, Mme GUILLARD Christine donne pouvoir à MENET Clément, LARMITOU Corinne donne pouvoir à PAUL Pascal, M. LEGODEC Yannick donne pouvoir à BOSOM Monique, MANHES Pierre donne pouvoir à NADAL Jean, Mme MARGIER VIRGINIE donne pouvoir à DINTRANS Louis, ROUSSIN Bernard donne pouvoir à RÉ Frédéric

Absent(s) :

BOURBON Christian, Mme CARRERE Corinne, M. DULOUT Guy, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, Mme GAINARD Katy, Mme GERBET Michèle, Mme GUILLARD Christine, LARMITOU Corinne, M. LEGODEC Yannick, MANHES Pierre, Mme MARGIER VIRGINIE, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme LARRANG Magali

Président de séance : RÉ Frédéric

Monsieur Frédéric RÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

En préambule, il rappelle le contexte particulier de ce conseil qui n'a été précédé d'aucune commission des Finances, ni Bureau Communautaire pour examiner les budgets présentés ce soir.

Il précise qu'il s'est engagé à rencontrer le collectif la semaine précédente, mais que ce soir n'est pas inscrit à l'ordre du jour du conseil l'ouverture d'une 9ème Vice-présidence même s'il comprend

que la commune de Vic en Bigorre soit représentée au sein des instances communautaires. Avant de clore ce sujet, il informe l'assemblée que Clément MENET a demandé par courrier du 23 juillet 2020 de représenter le centre-bourg au travers de la 9ème Vice-présidence
=> il propose à l'assemblée de reporter ce point en septembre.

Il procède à la désignation du secrétaire de séance; il s'agit de Madame Magali LARRANG.

Il demande ensuite à l'assemblée de faire part des remarques éventuelles à formuler sur le contenu du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020
=> le PV de séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

Avant de décliner les affaires soumises à délibération, il demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour des affaires à caractère courant, à savoir la demande complémentaire de FAR et DETR relatifs aux travaux sur les bâtiments scolaires, l'approbation de l'emprunt à souscrire sur le budget annexe Tujague, le point relatif au dégrèvement de CFE sur l'exercice 2020 et enfin l'approbation des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont => la demande d'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance est acceptée à l'unanimité et les délibérations afférentes sont retranscrites dans le présent procès-verbal.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Président propose de passer un par un les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance en s'appuyant sur la diffusion d'un powerpoint.

1 - CCAM - Compte-rendu de décisions

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017, rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation modifiée de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

● **Frédéric RÉ précise qu'il s'agit des décisions prises avant le 16 juillet 2020, date d'installation du nouveau conseil communautaire.**

OBJET	MONTANT TTC
<p style="text-align: center;">FINANCES</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ Signature le 09 mars 2020 de la convention de prestations de service en matière d'usages numériques entre la CCAM et le Syndicat Mixte La Fibre 64 ; il s'agit de la formalisation des conditions de déploiement des services, outils et ressources du Syndicat Mixte permettant de contribuer à la réalisation des politiques publiques de la CCAM sur le portail qu'il administre pour une durée d'un an reconductible tacitement ♦ Signature le 27 mai 2020 de la convention de partenariat entre la CCAM et le Département des Hautes-Pyrénées relative à la diffusion de données ouvertes et intelligentes ; il s'agit de la formalisation des conditions de mise à disposition par le Département de jeux de données de la CCAM sur le portail qu'il administre pour une durée d'un an reconductible tacitement 	<p style="text-align: center;">Contribution annuelle dont 51% pris en charge par le Département et 49% restants à la charge des EPCI</p> <p style="text-align: center;">Gratuit</p>

♦ Signature le 11 juin 2020 de la convention de partenariat entre la CCAM et l'Inspection Académique des Hautes-Pyrénées relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire sur les écoles du RPI VILASOM (Vidouze-Lahitte-Sombrun), du RPI Sarniguet-Marsac-Tostat et du RPI Castelnau-Madiran ; il s'agit de l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les enfants ne pouvaient pas être en présence de leur professeur compte-tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de la pandémie de Covid-19

**Recette de 110 € / jour /
groupe de 15 élèves**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

♦ Signature le 19 juin 2020 de la convention entre la CCAM et la commune de SARRIAC-BIGORRE relative à la mise à disposition par la CCAM d'une partie des services d'un fonctionnaire territorial à la commune pour effectuer des travaux de maçonnerie pour une durée de 8 jours de travail

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CCAM - Affectation résultat 2019 Budget Principal

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice 2019 du budget principal de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget Principal

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		1 198 122,85 €	818 117,28 €	
Solde des RAR 2019				480 928,38 €

TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		860 965,63 €		
Total à inscrire au compte 1068 en recettes				337 188,90 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES			818 117,28 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - CCAM - Affectation résultat 2019 budget Tujague

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 BUDGET TUJAGUE

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe "Tujague" de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide,

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Tujague" de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget « Tujague »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	87 848,69 €			
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DÉPENSES	87 848,69 €			

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - CCAM - Affectation résultat 2019 Budget Centre Multimédia

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 BUDGET CENTRE MULTIMÉDIA

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe "Centre Multimédia" de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Centre Multimédia" de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Centre Multimédia »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	1 046,02 €			34 836,25 €
TOTAL A INSCRIRE EN 002 DÉPENSES	1 046,02 €			
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				34 836,25 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - CCAM - Affectation résultat 2019 Budget Hôtel d'entreprises

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Hôtels d'entreprises »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		29 936,45 €	1 045 922,59 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		29 936,45 €		
Solde des RAR 2019				701 333,83 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES			1 045 922,59 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CCAM - Affectation résultat 2019 Budget ZI Marmajou Maubourguet

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 BUDGET ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU A MAUBOURGUET

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Zone Industrielle du Marmajou »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture				45 190,48 €
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				45 190,48 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 BUDGET ZA ANDREST

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe "ZA Andrest" de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice du budget annexe "ZA Andrest" de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ Budget « Zone d'Andrest »

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture	61 562, 86 €			
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES	61 562,86 €			

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Ordures Ménagères »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		86 823,87 €	77 392,02 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		9 431,85 €		
Total à inscrire au compte 1068 en recettes				77 392.02 €
Solde des RAR 2019			36 217 €	
TOTAL A INSCRIRE EN 001 DÉPENSES			77 392,02 €	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - CCAM - Affectation résultat 2019 Budget SPANC

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de prendre acte des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la CCAM et de les affecter de la façon suivante :

♦ **Budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif »**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		34 122,18 €		30 128,09 €

TOTAL A INSCRIRE EN 002 RECETTES		34 122, 18 €		
TOTAL A INSCRIRE EN 001 RECETTES				30 128,09 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - CCAM - Affectation résultat 2019 Budgets Zones d'Activités

CCAM – APPROBATION AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 BUDGETS ZONES D'ACTIVITÉS

Monsieur le Président rappelle que le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Après s'être fait présenter les comptes administratifs de l'exercice 2019 des budgets annexes de zone "Herray", "Montaner" et "ZA du Midi" de la CCAM ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de prendre acte que les budgets de zone « Herray », « Montaner » et « ZA du Midi » ne présentent pas de résultat à reprendre en 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Fixation contributions directes locales 2020

CCAM – FIXATION TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2020

Monsieur le Président rappelle que, en vertu de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

L'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 a été transmis à la Communauté de Communes.

Il rappelle que lors du **Débat d'Orientations Budgétaires 2020** voté le 25 février 2020, il a été décidé de maintenir les mêmes taux pour 2020 que ceux de 2017, 2018 et 2019.

Il présente à l'assemblée la ventilation du produit attendu pour 2020.

Le montant global des contributions directes à inscrire au Budget Principal 2020 à l'article 7311 se décline comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Bases prévisionnelles		Taux	Produit	
	2019	2020		2019	2020
Taxe Habitation	27 822 000	28 324 000	12,16	3 383 155	3 444 198
Taxe Foncier Bâti	23 599 000	24 051 000	2,89	682 011	695 074
Taxe Foncier Non Bâti	1 296 000	1 310 000	11,92	154 483	156 152
Produit fiscal attendu TH & TF				4 219 649	4 295 424

	Bases prévisionnelles		Taux	Produit	
	2019	2020		2019	2020
Cotisation Foncière des Entreprises	5 368 000	5 431 000	32,12	1 724 202	1 744 437

			Produit	
			2019	2020
IFER			92 368	100 381
CVAE			614 884	665 525
TASCOM			180 074	184 598
Produit attendu			887 326	950 504

			Produit	
			2019	2020
Allocations compensatrices			357 497	367 293
Taxes additionnelles FNB			32 279	31 364
Produit attendu			389 776	398 657

			2019	2020
Prélèvement FNGIR			905 338	905 338

☛ Alexis BONNARGENT indique qu'il est difficile d'y voir clair sur la compensation de la Taxe d'Habitation et demande alors de travailler bien en amont le budget 2021. Frédéric RÉ rappelle que c'est la TVA qui viendra compenser la perte de TH.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

☛ d'accepter le produit des impositions et taxes directes à percevoir au profit de la Communauté de Communes Adour Madiran en 2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

☛ de fixer les taux d'imposition comme suit :

- ♦ Taxe d'Habitation : 12,16 %
- ♦ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 2,89 %
- ♦ Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 11,92 %
- ♦ Cotisation Foncière des Entreprises : 32,12 %

☛ d'inscrire au Budget Principal 2020 le montant des contributions comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Cotisation Foncière des Entreprises - Instauration dégrèvement exceptionnel au titre de 2020 COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES – INSTAURATION DÉGRÈVEMENT EXCEPTIONNEL AU TITRE DE 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de loi de finances rectificative n° 3 présentée le 10 juin 2020 en Conseil des Ministres et en cours d'examen qui prévoit des mesures de soutien supplémentaire aux entreprises les plus touchées par la crise. Il expose qu'en vertu de l'article 3 dudit projet, il est permis aux EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle – au titre de 2020 – en faveur des entreprises de taille petite ou

moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à la pandémie de COVID-19.

Sont éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'€ de chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Les collectivités peuvent instaurer, par délibération adoptée avant le 31 juillet 2020, une réduction de la **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** à hauteur des 2/3 de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte-tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Il rappelle également que cet abattement ne peut s'appliquer qu'en 2020 et ne s'applique pas aux taxes additionnelles et spéciales annexées à la CFE.

Il précise enfin que les services de l'Etat et ceux de la CCAM évaluent le montant de CFE concerné par cet abattement à moins de 30 000,00 € ; la perte pour la CCAM serait alors de moins de 10 000,00 €.

Vu le projet de loi des finances rectificative n° 3 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** au profit des entreprises de petite et moyenne taille des secteurs particulièrement affectés par le ralentissement de l'activités économique lié à la pandémie de COVID-19 ;

↳ de dire que le montant du dégrèvement s'impute sur les attributions mensuelles ;

↳ d'inscrire au Budget Principal 2020 le montant de ce dégrèvement ;

↳ d'habiliter Monsieur le Président à signer tout acte et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

13 - Budget Tujague - Approbation souscription emprunt à court terme

BUDGET ANNEXE TUJAGUE – APPROBATION SOUSCRIPTION EMPRUNT A COURT TERME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour financer la réhabilitation du bâtiment « Tujague », la Communauté de Communes a besoin de recourir à l'emprunt à hauteur de 500.000,00 €.

Cet emprunt sera remboursé au terme des travaux, après encaissement des subventions et du produit de la vente du bâtiment.

Une consultation auprès des organismes bancaires a donc été réalisée et 3 offres régulières ont été réceptionnées.

L'offre la plus avantageuse est celle proposée par La Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	500 000,00 €
Durée	24 mois
Taux d'intérêt	0,48%
Frais de dossier	Néant
Commission	Commission d'engagement de 500 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'approuver la souscription d'un emprunt court terme auprès de La Banque Postale telle qu'à lui présentée à hauteur de 500.000,00 € ;
- ↳ de préciser que la durée d'emprunt sera de 24 mois ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Budget Principal CCAM - Approbation prorogation ligne trésorerie 2019

BUDGET PRINCIPAL CCAM – APPROBATION PROROGATION LIGNE DE TRÉSORERIE 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour garder une trésorerie positive (décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes), la Communauté de Communes a eu besoin de recourir l'an dernier à une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant	1 000 000,00 € (un million d'euros) maximum
Durée	1 an à compter du 13 mai 2019
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 mois majoré de 0,40%
Frais de dossier	Néant
Commission	Commission de confirmation calculée au taux de 0,07% l'an sur le montant total de la ligne perçue trimestriellement d'avance

Il indique que celle-ci arrive à son terme.

Avec les investissements importants cette année et le versement des subventions qui intervient plusieurs mois après le règlement des factures, il est nécessaire de la proroger à hauteur de 1 000 000,00 € maximum.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAM N° DE_2017_041 du 23 mars 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président modifiée ;

Vu la décision du Président n° 2019001 13 mai 2019 de contracter auprès de la Société Générale une convention de réservation de ligne de trésorerie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

- ↳ d'approuver la prorogation de la ligne de trésorerie souscrite en 2019 auprès de la Société Générale telle qu'à lui présentée à hauteur d'un million d'euros maximum ;
- ↳ de préciser que la durée de prorogation sera de 12 mois ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à cette ligne de trésorerie.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION NOUVEAUTÉS AMORTISSEMENTS 2020

Monsieur le Président expose au conseil communautaire 3 nouveautés concernant les amortissements pratiqués par la CCAM :

1/ Amortissement des frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme / Compte 202

Monsieur le Président rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose l'amortissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre (compte 202).

Par délibération du 6 avril 2017, la CCAM a décidé d'amortir ces documents d'urbanisme sur 5 ans.

L'article R2321-1 du CGCT fixe à 10 ans leur durée d'amortissement maximale.

Compte-tenu du montant important des dépenses enregistrées au compte 202 au titre du PLUI,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

☞ **d'amortir à compter de 2020** (c'est à dire à compter des dépenses enregistrées en 2019) **le compte 202 sur 10 ans.**

2/ Amortissement des subventions d'équipement. Subvention d'équipement versée au centre multimédia / Compte 2041642

Monsieur le Président rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que les subventions d'équipement versées par les collectivités (compte 204) soient amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers matériels ou étude et de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Il rappelle qu'en 2019 une subvention de 45 000,00 € a été versée au budget annexe du centre multimédia pour du renouvellement de l'installation du cinéma. Cette subvention a été versée au compte 2041642.

Compte tenu du montant important de cette subvention d'équipement versée,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

☞ **d'amortir sur 20 ans le compte 2041642.**

3/ Amortissement des subventions d'équipement. Neutralisation.

Monsieur le Président rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que les subventions d'équipement versées par les collectivités (compte 204), soient amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers matériels ou étude et de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

Il rappelle également que depuis 2016, la M14 prévoit une **procédure facultative de neutralisation budgétaire de l'amortissement des seules subventions d'équipement**. Ce dispositif spécifique vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. En effet, cette procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28)

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Cette neutralisation permet donc à la collectivité de ne pas voir ses recettes de fonctionnement consommées par l'amortissement des subventions d'équipement. En effet un amortissement vise à économiser pour renouveler son propre équipement. Dans le cadre des subventions

d'équipement versées, il n'est pas opportun d'économiser pour un renouvellement d'équipements qui ne sont pas intercommunaux.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée :

↳ **d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et ce tous les ans et en totalité, c'est-à-dire à hauteur des montants amortis annuellement.**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'amortir à compter de 2020 (c'est à dire à compter des dépenses enregistrées en 2019) le compte 202 sur 10 ans;

↳ d'amortir sur 20 ans le compte 2041642;

↳ d'adopter la procédure de neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées et ce tous les ans et en totalité, c'est-à-dire à hauteur des montants amortis annuellement;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

16- CCAM - Approb intégration frais d'études

CCAM – APPROBATION INTÉGRATION FRAIS D'ÉTUDES

Monsieur le Président rappelle que la M14 impose, concernant les études payées au compte 2031, soit :

- si les études sont suivies de travaux, de les intégrer sur les comptes sur lesquels les travaux postérieurs à l'étude ont été payés ;
- si les études ne sont pas suivies de travaux, de les amortir.

Il liste ci-après les études comptabilisées au compte 2031 suivies de travaux qu'il convient d'intégrer en 2020 afin de ne pas les amortir pour 81.273,14 € :

Numéro d'immobilisation	Objet	Montant	Compte d'intégration
CCARA 2031 2	Etude projet Pôle enfance Rabastens	28 944,00 €	2313
2017/21	Etude projet Pôle enfance Rabastens	26 440,34 €	2313
2017/1 bis	Etude projet Pôle enfance Rabastens	13 440,00 €	2313
2017/1 BIS	Etude micro-crèche Andrest	6 544,80 €	2313
2018/73	Etude accessibilité SGC Maubourguet	2 700,00 €	21318

2018/50	Etude réhabilitation thermique école de Vic	2 772,00 €	21731
2018/39	Etude projet Pôle enfance Rabastens	432,00 €	2313

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver le principe de l'intégration des études telles qu'à lui présentées ;
- ↳ de dire que les crédits budgétaires nécessaires à cette intégration seront ouverts au budget 2020, chapitre 041 en section d'investissement ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE: adoptée à l'unanimité

17- Piscine Vic - Approb modif acte constitutif régie recettes 01 08 20

PISCINE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF RÉGIE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- 1/ la délibération n° DE_2017_003C du 02 février 2017 créant les régies d'encaissement des recettes et d'avance au 1^{er} janvier 2017, notamment la régie « piscine ».
- 2/ l'acte constitutif de la régie de recettes du 27 février 2017 en fixant les modalités.

Il indique que la Communauté de Communes Adour Madiran souhaite offrir aux usagers de la piscine, à compter de la saison estivale 2020, la possibilité de se rafraîchir et de se restaurer. Pour ce faire, il convient d'intégrer, dans l'acte constitutif de la régie de recettes, la possibilité d'encaisser les recettes provenant de la vente des produits du snack-buvette.

L'article 3 de l'acte constitutif est ainsi modifié :

« *La régie encaisse les produits suivants :*

- 1/ Tous les droits d'accès et d'entrées à la piscine,
- 2/ Toutes les locations d'équipement ou autres liées au bâtiment ou à l'activité de la piscine,

3/ Tous les produits issus de la vente du snack/buvette ».

Il est par ailleurs nécessaire de procéder à la nomination d'un mandataire agissant pour le compte et sous la responsabilité du régisseur dont la mission est d'intégrer les opérations chaque jour dans la caisse et la comptabilité du régisseur.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCAM N° DE_2017_003C du 02 février 2017 autorisant le Président à créer une régie d'encaissement des recettes pour la piscine ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la modification de l'acte constitutif de création de la régie par arrêté en son article n° 3 et d'approuver la nomination par arrêté du mandataire telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE: adoptée à l'unanimité

18 - Piscine Vic - Approb tarifs snack 01 08 20

PISCINE INTERCOMMUNALE DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION TARIFS DU SNACK-BUVETTE A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

1/ la délibération n° DE_2017_004 du 02 février 2017 approuvant les différents tarifs des services communautaires au 1^{er} janvier 2017, notamment ceux de la « piscine »,

2/ la délibération n° DEL20200728_17-DE du 28 juillet 2020 approuvant la modification de l'acte constitutif de création de la régie de recettes afin d'intégrer la possibilité d'encaisser les recettes provenant de la vente des produits du snack-buvette.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les tarifs du service « snack-buvette » de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre comme indiqué ci-dessous :

Intitulé produit	Prix HT boîte	Prix HT unitaire	Prix de vente en €
Calippo cola	23.85	0.99	2.00
Push Up Haribo	30.68	1.02	2.00
Kinder cone Bueno	34.41	1.15	2.00
Super Twister	27.75	0.99	2.00
Magnum amande	28.90	1.45	3.00
Magnum blanc	28.90	1.45	3.00
Magnum caramel	28.90	1.45	3.00
Magnum Classic	28.90	1.45	3.00
Solero Exotic	30.92	1.24	2.50
Cornetto royal	28.00	1.17	2.50
Panini jambon	46.00	2.30	4.00
Hot Dog	24.90	1.80	3.50
Panini Nutella	40.00	2.00	4.00
Crêpe	17.50	0.43	1.50
Eau	1.00	0.16	1.00
Coca Cola	7.30	0.48	1.50
Oasis	3.30	0.55	1.50
Perrier	2.30	0.38	1.50
Café	1.50	0.10	0.50

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter les tarifs du service communautaire « snack-buvette » de la piscine intercommunale Louis Fourcade de Vic en Bigorre tels qu'exposés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2020 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE: adoptée à l'unanimité

19 - CCAM - Approb PEC partielle frais obsèques enfants agent communautaire

CCAM – APPROBATION PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS D'OBSÈQUES D'UN ENFANT D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès accidentel du fils d'un agent communautaire travaillant au pôle environnement, le vendredi 12 juin 2020.

Compte-tenu des difficultés pour la famille de couvrir l'ensemble des frais d'obsèques, la Communauté de Communes s'est rapprochée des Pompes Funèbres PELLERIN de Maubourguet pour avoir connaissance du coût total des obsèques.

Considérant que toute personne décédée doit pouvoir être inhumée décemment ;

Considérant le décès du fils d'un agent de la Communauté de Communes survenu accidentellement le 12 juin 2020 ;

Compte-tenu de la situation financière de la famille qui ne lui permet pas de pouvoir s'acquitter de l'intégralité des frais d'obsèques ;

Jean-Paul TEULÉ intervient sur ce dossier; il ne remet nullement en cause la situation dramatique que traverse les parents, mais il estime toutefois qu'il existe des organismes dédiés à l'accompagnement financier des accidents de la vie, voire la commune de domicile des parents, mais en aucune façon la Communauté de Communes quand on connaît en plus la situation financière tendue.

Denis GRONNIER suggère de travailler plutôt sur une offre de mutuelle; il est alors rappelé que les agents n'ont pas obligation d'y souscrire.

Alexis BONNARGENT rappelle l'intérêt de travailler sur un CIAS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 contre, décide:

↳ d'approuver la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Joris MOUNOU à hauteur de 2.562,16 € (deux mille cinq cents soixante-deux Euros et seize centimes) sur présentation d'une facture établie par les Pompes Funèbres PELLERIN de Maubourguet ;

↳ de dire que la facture sera directement réglée aux Pompes Funèbres PELLERIN et que cette dépense est inscrite au budget principal 2020 de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

↳ d'approuver l'inscription d'une enveloppe annuelle de 5.000,00 € au titre de l'action sociale servant pour tout agent en situation difficile (décès, maladie, séparation, ...) ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

VOTE: adoptée à la majorité

CCAM – APPROBATION TARIFS DE LA BOUTIQUE DU CHÂTEAU DE MONTANER A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que le château de Montaner ouvre ses portes pour la saison estivale le 03 juillet 2020, après une fermeture prolongée due à la pandémie de Covid-19.

Il rappelle que sa gestion relève de la Communauté de Communes Adour Madiran ainsi que celle de la boutique. En effet, une boutique prolonge et enrichit l'expérience des visiteurs dans un site touristique en proposant des produits en adéquation avec l'esprit des lieux et du territoire.

Considérant que de nouveaux produits sont venus enrichir la gamme proposée (rafraîchissement), il convient de fixer les prix des nouveaux produits proposés par délibération.

Il propose donc à l'assemblée de fixer les tarifs de produits à la boutique à compter du 1^{er} juillet 2020 comme indiqués ci-dessous :

Désignation article	Prix de vente 2019	Prix de vente 2020
JOUETS ENFANTS		
arbalète enfant	16,00 €	16,00 €
arc enfant	12,00 €	12,00 €
bouclier enfant	12,00 €	12,00 €
lance enfant	12,00 €	12,00 €
épée enfant	9,00 €	9,00 €
hache enfant	7,00 €	7,00 €
poignard enfant	7,00 €	7,00 €
lance-pierre enfant	7,00 €	7,00 €
casque enfant	16,00 €	16,00 €
figurine PAPO	8,90 €	8,90 €
PAPETERIE / JEUX		
coffret cartes Djeco	8,50 €	8,50 €
jeu de cartes	5,50 €	5,50 €
puzzle	12,00 €	12,00 €
jeu d'échec	90,00 €	90,00 €
plume stylo	3,00 €	3,00 €
coffret plume	21,00 €	21,00 €
crayon bois	1,50 €	1,50 €
carnet cuir	7,00 €	7,00 €
carnet hologramme	4,00 €	4,00 €
poster	6,00 €	6,00 €
carnet	5,00 €	5,00 €
carte postale	0,80 €	0,80 €
kit enluminure		18,00 €
kit calligraphie		15,00 €
coffret du peintre		18,00 €
kit teinture végétale		10,00 €
TEXTILE / ACCESSOIRES		
coiffe fille	12,00 €	12,00 €
tour de tête	7,00 €	7,00 €

tunique enfant	16,00 €	16,00 €
robe enfant	35,00 €	35,00 €
aumonière	22,00 €	22,00 €
bijou enfant	4,00 €	4,00 €
pin's	4,00 €	4,00 €
bracelet	4,00 €	4,00 €
bague	6,00 €	6,00 €
collier	13,00 €	13,00 €
tote bag	6,00 €	6,00 €
COLLECTION		
porte-clé	4,50 €	4,50 €
collection Montaner	6,50 €	6,50 €
dé	4,50 €	4,50 €
magnet	4,00 €	4,00 €
monnaie	2,00 €	2,00 €
DÉCO / DIVERS		
coffre	22,00 €	22,00 €
carreaux émaillés	12,00 €	12,00 €
cruches émaillées	25,00 €	25,00 €
hypocras	10,00 €	10,00 €
RÉPLIQUES ARMES ADULTE		
grande épée	130,00 €	130,00 €
masse d'arme	60,00 €	60,00 €
petite épée	32,00 €	32,00 €
casque adulte	80,00 €	80,00 €
haubert	150,00 €	150,00 €
LIBRAIRIE / MÉDIAS		
CD	12,00 €	12,00 €
Je colorie les princesses ouest France	3,90 €	3,90 €
Je colorie la construction d'un château fort	5,00 €	5,00 €
Je colorie les reines ouest France	5,00 €	5,00 €
Je colorie les rois et les reines de France ouest France	5,00 €	5,00 €
Je colorie les chevaliers ouest France	5,00 €	5,00 €
Je colorie les châteaux-forts ouest France	5,00 €	5,00 €
Premiers coloriages princesse AUZOU	3,99 €	3,99 €
Premiers coloriages chevaliers AUZOU	3,99 €	3,99 €
Les chevaliers années pourquoi	11,90 €	11,90 €
Princes et princesses années pourquoi	11,90 €	11,90 €
Les chevaliers autocollants (Milan mes docs)	4,90 €	4,90 €
Les princesses autocollants (Milan mes docs)	4,90 €	4,90 €
Les princesses coloriage édition Milan (mes docs)	4,50 €	4,50 €
Les chevaliers coloriage édition milan (mes docs)	4,50 €	4,50 €

Stickers princesses (Djeco)	3,00 €	3,00 €
Stickers Chevaliers (Djeco)	3,00 €	3,00 €
Mike le chevalier mon livre de jeu et de coloriage (Hemma)	4,95 €	4,95 €
Jeux et activités autour des châteaux-forts (Piccolia)	2,50 €	2,50 €
Le cahier de jeux (Quelle histoire)	6,50 €	6,50 €
Je construis mon armée de chevaliers (ouest France)	5,90 €	5,90 €
Je construis mon château-fort (ouest France)	6,90 €	6,90 €
Encyclopédie junior Moyen Age (Fleurus)	10,00 €	10,00 €
Le roman de renard (Flammarion)	6,10 €	6,10 €
Perceval ou le conte du graal (Flammarion)	5,60 €	5,60 €
14 récits de merlin l'enchanteur (Flammarion)	6,20 €	6,20 €
A l'assaut des châteaux-forts (La Martinière)	10,00 €	10,00 €
Moyen Age tout ce que l'archéologie nous apprend (Fleurus)	13,50 €	13,50 €
La vie des moines au MA (ouest France)	4,90 €	4,90 €
La grande imagerie Le MA (Fleurus)	6,95 €	6,95 €
Les châteaux-forts activités (Fleurus)	3,50 €	3,50 €
BD Fébus Zénith (atelier IN8)	6,00 €	6,00 €
BD Fébus Soleil Noir (Atelier IN8)	6,00 €	6,00 €
BD Fébus Eclipse	6,00 €	6,00 €
Les services secrets au MA	8,20 €	8,20 €
La chevalerie (Gisserot)	10,00 €	10,00 €
L'armement au MA tome 2 (confluences)	10,00 €	10,00 €
Mon logis médiéval (Equinoxe)	19,00 €	19,00 €
Délices médiévales (Le Tailloir)	27,00 €	27,00 €
Signé Fébus (Editions d'art)	38,00 €	38,00 €
La cuisine des abbayes (Ouest France)	8,50 €	8,50 €
Un repas historique au MA (Ouest France)	8,50 €	8,50 €
Cuisine de l'Histoire le Moyen Age	10,00 €	10,00 €
La fête au MA (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Les châteaux-forts dans la France au MA (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Histoire de la chevalerie (ouest France)	14,90 €	14,90 €
A la table des seigneurs (Ouest France)	14,90 €	14,90 €
Atlas Mondial du MA (ouest France)	5,00 €	5,00 €
Architecture des châteaux-forts (Ouest France)	6,50 €	6,50 €
Reines du Moyen Age (Ouest France)	30,00 €	30,00 €
Généalogie des rois de France (ouest France)	5,00 €	5,00 €
Gaston Fébus, prince des Pyrénées (Atlantica)	28,00 €	28,00 €

Histoire de France en 150 dates	14,90 €	14,90 €
Les grandes dates de l'histoire de l'europe depuis 16 siècles (Editions d'Art Derveaux)	6,50 €	6,50 €
Gaston Febus poche Pailhès	9,00 €	9,00 €
L'Equerre et l'épée	22,00 €	22,00 €
La peur au Moyen Âge	14,90 €	14,90 €
Le propre et le sale	8,80 €	8,80 €
Castrum Bigorre St-Lézer	5,00 €	5,00 €
St Lézer, sentinelle d'une histoire des Pyrénées	5,00 €	5,00 €
Chroniques de Froissart, Tome X, la Cour de Gaston Fébus	36,00 €	36,00 €
Fébus le Lion des Pyrénées	8,00 €	8,00 €
Les Emmurés de Montaner	12,00 €	12,00 €
De L'Epée à la connaissance	15,00 €	15,00 €
Gaston Fébus Grand Prince Médiéval	12,00 €	12,00 €
Quand l'Islam était aux portes des Pyrénées 1	11,43 €	11,43 €
Quand l'Islam était aux portes des Pyrénées 2	30,49 €	30,49 €
ÉPICERIE		
Hypocras	15,00 €	15,00 €
Moretum	15,00 €	15,00 €
Canette		2,00 €
Eau		1,50 €
Café		1,00 €
ARTICLES PROMOTION		
Promotion catégorie A	3,00 €	3,00 €

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter les tarifs tels qu'exposés ci-dessus ;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE: Adoptée à l'unanimité

21- EFS - DDe aide annuelle fonctionnement Etat

ESPACES FRANCE SERVICE – DEMANDE AIDE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE L'ETAT

Monsieur le Président rappelle le dispositif des Espaces France Services, nouveau modèle d'accès aux services publics permettant à chaque citoyen – quel que soit l'endroit où il vit – d'accéder aux services publics et d'être accueilli, dans un lieu unique dédié, par des personnes formées et disponibles pour effectuer ses démarches au quotidien.

En créant ce label « France Services », l'Etat établit des règles rigoureuses pour garantir partout un même niveau d'exigence et de qualité aux citoyens.

Sur le territoire Adour Madiran, les 3 Espaces France Services ont été labellisés : Rabastens et Vic au 1^{er} janvier 2020 et Maubourguet au 1^{er} février 2020.

Ces guichets uniques, qui rassemblent en un même lieu plusieurs partenaires (emploi, prestations sociales, impôts...) se caractérisent par 4 ambitions :

- 1/ le retour du service public au cœur des territoires (accès à un EFS en moins de 30 minutes),
- 2/ un service public moderne (présence physique d'agents d'accueil formés, exploitation des potentialités du numérique),
- 3/ un niveau de qualité garanti,
- 4/ un lieu de vie agréable et convivial.

Pour y répondre efficacement, chaque agent d'accueil bénéficie, avant toute ouverture d'un Espace France Services, d'une formation pour entre autres :

- ↳ donner une information de premier niveau,
- ↳ mettre à disposition et accompagner l'utilisation d'outils informatiques,
- ↳ aider aux démarches en ligne,
- ↳ résoudre les cas les plus complexes en s'appuyant sur un correspondant au sein des réseaux partenaires.

Monsieur le Président indique que pour stabiliser les conditions de financement du réseau France Services, chaque structure labellisée bénéficie d'une subvention de 30 000,00 € par année de durée de la convention.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide de fonctionnement allouée par l'Etat à hauteur de 30 000,00 € pour chaque structure labellisée, soit 90 000,00 € /an sur la durée de la convention-cadre ;

↳ de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

22- Tvx bâtés scolaires - Dde complémentaire FAR/DETR 2020

TRAVAUX SUR BÂTIMENTS SCOLAIRES – DEMANDE PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE FAR/DETR 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire :

1/ la compétence « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » de la Communauté de Communes Adour Madiran exercée sur l'intégralité de son périmètre;

2/ la délibération n° DEL20200225_25-DE du 25 février 2020 approuvant la demande de programmation FAR/DETR 2020 sur les travaux portant sur les bâtiments scolaires.

Dans le cadre de cette compétence, des travaux d'investissement complémentaires sont prévus pour l'année 2020. Le montant global estimé des travaux est de 122.263,86€ HT, soit 146.716,63 € TTC décomposé comme suit :

Commune	Nature des Travaux	Montant TTC
Labatut Rivière	Rénovation totale toiture	18 612.18 €
Liac	Dépose et repose bardage	5 509.91 €
Vidouze	Rénovation complète école tranche 1	107.616,00 €
Tostat	Mise aux normes local chaufferie et création salle des instituteurs	14.978,54 €
TOTAL HT		122.263,86 €
TOTAL TTC		146.716,63 €

Lesdits travaux sont portés par la Communauté de Communes et la charge résiduelle revient à chaque commune, déduction faite des subventions.

Monsieur le Président précise que le coût global du projet de rénovation de l'école de Vidouze est de 271.520,00 € HT, soit 325.824,00 € TTC et est décomposé comme suit :

N° tranche	Année exécution	Objet travaux	Coût en € HT
1	2020	Mise aux normes PMR et sanitaires	89.680,00 €
2	2021	Rénovation thermique et mise aux normes électrique	181.840,00 €
TOTAL en € HT			271.520,00 €
TOTAL en € TTC			325.824,00 €

Monsieur le Président propose de faire une demande complémentaire pour présentation au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds d'Aménagement Rural 2020 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 122 263.86 € HT, soit 146.716,63 € TTC pour la tranche 1 de l'école de Vidouze et les écoles de Liac, Labatut-Rivière et Tostat.

Il propose également de faire une demande complémentaire pour présentation au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds d'Aménagement Rural 2021 pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 181.840,00 € HT, soit 218.208,00 € TTC pour la tranche 2 de l'école de Vidouze.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide de :

↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 122.263,86 € HT, soit 146.716,63 € TTC pour l'année 2020 ;

↳ valider le programme de travaux tel que présenté à lui et d'approuver l'enveloppe estimative s'y rapportant pour un montant de 181.840,00 € HT, soit 218.208,00 € TTC pour l'année 2021 ;

↳ autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR et du FAR 2020 et 2021 ;

↳ demander à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;

↳ donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE: adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE TUJAGUE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexes "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Alexis BONNARGENT informe l'assemblée qu'il s'abstient de voter sur ce point car il a un lien avec l'entreprise qui s'installe.

Il précise que cette opération a un coût global très important pour la collectivité: cumul de l'achat du bâtiment en 2012, des impayés, des déficits d'opération ainsi que de la taxe foncière, auxquels on ajoute les travaux effectués non financés d'au moins 120.000,00 € et la demande de DETR de 370.000,00 €, soit un montant d'au moins 700.000,00 € restant à la charge de la collectivité avec une vente du bâtiment à Relais France au prix de 1.500.000,00 € tel que prévu.

Il estime que c'est un vrai effort que fait la collectivité.

S'il est tout à fait favorable à l'arrivée du Relais, comme il est également favorable sur le principe de participer financièrement à l'installation d'entreprises de l'économie sociale et solidaire sur le territoire, il est néanmoins impératif - en contrepartie du versement de toute subvention ou financement direct ou indirect - de contractualiser afin que ces dernières s'engagent dans la politique territoriale communautaire, tant en termes de développement d'emploi que d'activité vertueuse en matière sociale et environnementale. D'autant qu'il s'agit d'une entreprise d'insertion et nous pourrions d'ailleurs l'inscrire dans le tissu des activités territoriales d'insertion déjà existantes sur le territoire, telles que Villages Accueillants, les Jardins d'Aurensan....

Monsieur le Président rappelle les règles relatives à la vente d'un bien et tout particulièrement l'obligation de procéder à une estimation domaniale.

Denis GRONNIER renchérit que la vente semble actée alors que dans le procès-verbal du Conseil du 25 février 2020, il est mentionné que la collectivité peut aller vers la vente mais qu'on se cantonnait pour l'instant à une location.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, la vente n'est pas actée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide:

- ↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "Tujague" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à la majorité

25- CCAM Approb Budget HE 2020

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "Hôtel d'entreprises" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

26- CCAM - Approb budget ZI Marmajou 2020

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU A MAUBOURGUET

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Alexis BONNARGENT revient sur la nécessité de contractualiser avec les entreprises susceptibles de s'installer sur les zones industrielles dès lors qu'elles sont déficitaires. En effet, il s'agit d'un financement indirect dès lors qu'il existe un reste à charge à la Communauté de Communes. En contrepartie, une contractualisation doit être mise en oeuvre, à la fois pour qu'elles soient garantes du maintien de l'emploi mais aussi de leur engagement vertueux en matière sociale et environnementale.

D'autant qu'il considère que ces zones ont un impact sur le commerce de proximité, sur l'environnement en ce sens qu'elles sont agressives visuellement parlant et peuvent laisser des friches industrielles => il demande une réflexion et un diagnostic globaux sur ces zones.

Jean NADAL suggère de ne pas regarder que l'aspect négatif mais de mesurer dans le même temps les impacts positifs sur l'emploi, la CFE,....

Alexis BONNARGENT revient sur le projet BIOTRICITY: le rachat a-t-il été intégré dans le budget ? Frédéric RÉ informe que la collectivité devrait être fixée sur le sort du projet à la rentrée. Il rappelle toutefois que la collectivité n'a pas à accompagner financièrement le porteur de projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "Zone Industrielle du Marmajou" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

27- CCAM - Approb budget ZA du Midi 2020

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE ZA DU MIDI A RABSTENS DE BIGORRE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "ZA du Midi" à Rabastens de Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "ZA du Midi" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

28- CCAM - Approb budget ZA Montaner 2020

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE ZA DE MONTANER

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

☞ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "ZA de Montaner" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

☞ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

☞ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

29- CCAM - Approb budget ZA Andrest 2020

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE ZA ANDREST

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "ZA Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

☞ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "ZA Andrest" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

☞ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

☞ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE ZONE DE LA HERRYAY A VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "Zone de la Herryay" à Vic en Bigorre de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "Zone de la Herryay" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE CENTRE MULTIMÉDIA

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Alexis BONNARGENT intervient sur le volet culture qu'il estime être le "parent pauvre" de la Communauté de Communes Adour Madiran. Il souhaiterait que la collectivité se tourne vers le milieu associatif et l'éducation populaire.

Pascal PAUL rebondit sur l'accès à la culture et demande, sur le mandat à venir, que des moyens soient mobilisés pour développer des actions sur les communes.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur PAUL la politique volontariste menée depuis 2017 afin de développer l'action sur les communes membres et tout particulièrement le concept des "Ballades de l'OCTAV".

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "Centre Multimédia" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;
- ↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

32- CCAM - Approb budget OM 2020

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Frédéric RÉ alerte l'assemblée sur la complexité d'équilibrer ce budget cet exercice mais compte sur une bouffée d'oxygène l'an prochain avec la baisse des amortissements combinée à la fin d'un emprunt.

Il précise cependant qu'une réflexion sera menée durant le dernier trimestre 2020 ayant pour but l'équilibre du budget et, par conséquent, une augmentation inéluctable de la redevance incitative (en particulier basée sur le coût des déchetteries).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "Ordures Ménagères" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

33- CCAM - Approb budget SPANC 2020

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "Service Public d'Assainissement Non Collectif" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

34- CCAM - Approb budget Centre de Santé 2020

CCAM – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTÉ

Monsieur le Président expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran.

La présentation de ce budget primitif fait suite au **Débat d'Orientations Budgétaires** qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Alexis BONNARGENT estime qu'il s'agit là d'un bel outil qu'il faut maintenant faire vivre, ce à quoi Frédéric RÉ rappelle que la santé sera la priorité du mandat 2020-2026.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents moins 1 abstention, décide:

↳ d'adopter le budget de l'exercice 2020 du budget annexe "Centre de Santé" de la Communauté de Communes Adour Madiran tel que présenté à lui ;

↳ d'adopter le budget par chapitre, selon le détail joint en annexe ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à la majorité

35- CCAM- Délég pouvoir Pdt

CCAM – DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

♦ Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création de la Communauté de Communes Adour Madiran, issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017 ;

♦ Vu le procès-verbal d'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes Adour Madiran ;

Monsieur le Président rappelle en préambule que « *le président est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la collectivité. Il est le chef des services de la communauté. Il la représente en justice et est élu parmi les membres du conseil communautaire* ».

Il précise en outre que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents.

Certaines matières ne peuvent faire l'objet de cette délégation.

Matières ne pouvant faire l'objet de délégation	vote du budget, de l'approbation du compte administratif des dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure d'inscription d'une dépense obligatoire
	institution ou fixation des taux ou des tarifs des taxes ou des redevances
	dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15
	décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
	adhésion à un établissement public
	délégation de la gestion d'un service public
	dispositions portant orientation en matière : <ul style="list-style-type: none"> - d'aménagement de l'espace communautaire - d'équilibre social de l'habitat sur le territoire - de politique de la Ville

Aussi,

Considérant que le Président peut recevoir délégation du conseil communautaire afin de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ de déléguer à Monsieur le Président les actes de gestion courante énumérés ci-dessous :

Domaine	Attributions consenties
Finances	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation de ligne de trésorerie, aux remboursements d'emprunts par anticipation et passer les actes nécessaires ♦ Créer, modifier et supprimer les régies comptables d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la CCAM ♦ Solliciter les subventions au profit de la collectivité et approuver les plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires
Conventions	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de

	<p>toute convention et de son (ses) avenant(s):</p> <ul style="list-style-type: none"> – conclue sans effet financier pour la CCAM – ayant pour objet la perception d'une recette – dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 25 000,00 € HT <p>♦ Approuver tout avenant aux conventions ayant pour objet de prendre en compte une modification contractuelle n'ayant pas d'effet financier à la charge de la collectivité</p>
Marchés publics	<p>♦ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles relevant de la procédure adaptée dont les montants sont inférieurs aux seuils des procédures en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>♦ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p>
Acquisitions / Cessions	<p>♦ Engager les négociations relatives à toute acquisition et/ou cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 75 000,00 € HT</p> <p>♦ Aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 15.000,00 € HT</p> <p>♦ Signer les baux ruraux</p>
Urbanisme	<p>♦ Exercer les droits de préemption</p> <p>♦ Conclure toute convention d'établissement de servitudes</p> <p>♦ Signer des demandes d'autorisations de droit des sols</p>
Assurances	<p>♦ Passer les contrats d'assurance et avenants relatifs à la couverture des risques, dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection statutaire des élus et des agents, conformément aux dispositions en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>♦ Gérer les sinistres</p>
Ressources humaines	<p>♦ Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération, en conformité avec les autorisations budgétaires</p> <p>♦ Autoriser, pour répondre aux nécessités de service, le recrutement d'un agent non titulaire à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que son éventuel renouvellement et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération</p> <p>♦ Signer les conventions de mise à disposition de personnel, les contrats d'embauche</p> <p>♦ Accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification est conforme à la réglementation en vigueur</p>
Juridique	<p>♦ Intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou la défendre dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine</p> <p>♦ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts</p>

☞ de dire que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, aux Vice-présidents, dans l'ordre des nominations, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

☞ de dire que ces délégations sont consenties au Président pour la durée de son mandat ;

☞ de dire qu'il sera rendu compte à chaque réunion de conseil des décisions prises par Monsieur le Président ou – le cas échéant – par Mesdames et Messieurs les Vice-présidents délégués, en application de la présente délibération ;

☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

CCAM – ATTRIBUTION DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT AUX VICE-PRÉSIDENTS ET CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle aux membres l'article L.5211-9 du CGCT qui autorise le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents à 8 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée les délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents de la CCAM comme suit :

N° Vice-président dans l'ordre de nomination	Nom	Thématique délégation
1	Roland DUBERTRAND	Voirie – Bâtiments – Services Techniques
2	Véronique THIRAULT	Petite Enfance – Enfance - Jeunesse
3	Jean NADAL	Environnement
4	Louis DINTRANS	Affaires Sociales
5	Robert MAISONNEUVE	Développement Territorial
6	Jean-Pierre CURDI	Tourisme – Culture - Patrimoine
7	Jean-Marc LAFFITTE	Pôle Environnement CCAM
8	Julien LACAZE	Urbanisme - Habitat

Frédéric RÉ précise qu'il reviendra vers le Conseil Communautaire pour lui exposer le contenu des délégations.

Alexis BONNARGENT constate un resserrement de l'exécutif alors que les 15 sous-délégations tendent à montrer qu'il y a un réel besoin.

Il demande alors comment participer à la stratégie de la CCAM en dehors de toute considération politique (faisant référence là à l'actualité de l'ouverture de la 9ème Vice-présidence à la commune de Vic).

Frédéric RÉ répond qu'il fait ce soir, par ses différentes interventions sur les sujets traités, la démonstration qu'il n'est guère besoin d'être vice-président pour participer pleinement à la réflexion sur l'action communautaire.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 5 contre, décide:

↳ d'approuver les délégations de fonction et de signature aux Vice-présidents de la CCAM comme exposées ci-dessus ;

↳ de dire que ces délégations sont consenties aux Vice-présidents pour la durée de leur mandat ;

↳ de donner 15 (quinze) sous-délégations en lien avec les thématiques listées ci-dessus à des conseillers communautaires ;

↳ de dire que ces délégations sont formalisées par un arrêté de délégation ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer les arrêtés de délégation et tout document afférent à ces délégations.

VOTE: adoptée à la majorité

37- CCAM - Approb indemnités fonctions

CCAM – ATTRIBUTION INDEMNITÉS MENSUELLES DE FONCTION AU PRÉSIDENT, AUX VICE-PRÉSIDENTS ET AUX CONSEILLERS DÉLÉGATAIRES

♦ Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

♦ Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

♦ Considérant que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité ;

♦ Considérant que pour une communauté regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à **67,50%** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'IB 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à **24,73%** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit l'IB 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tableau des indemnités de fonction maximales dans les EPCI au 1^{er} janvier 2019

Communauté de communes

► Art.R.5214-1 du CGCT

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2019					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	12.75	5 950,78	495,90	4.95	2 310,30	192,53
500 à 999	23.25	10 851,43	904,29	6.19	2 889,05	240,75
1 000 à 3 499	32.25	15 051,98	1 254,33	12.37	5 773,43	481,12
3 500 à 9 999	41.25	19 252,53	1 604,38	16.50	7 701,01	641,75
10 000 à 19 999	48.75	22 752,99	1 896,08	20.63	9 628,60	802,38
20 000 à 49 999	67.50	31 504,15	2 625,35	24.73	11 542,19	961,85
50 000 à 99 999	82.49	38 500,40	3 208,37	33.00	15 402,03	1 283,50
100 000 à 199 999	108.75	50 756,68	4 229,72	49.50	23 103,04	1 925,25
> 200 000	108.75	50 756,68	4 229,72	54.37	25 376,01	2 114,67

♦ Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

♦ Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée (cf. : article L2123-20-1 du CGCT) ;

♦ Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection de 8 Vice-présidents ;

♦ Considérant qu'au regard des délégations confiées aux Vice-présidents et aux conseillers bénéficiaires d'une délégation, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonction et d'en fixer le montant ;

♦ Considérant qu'au regard des délégations confiées par le Président aux membres du conseil communautaire, il y a lieu de prévoir 3 types d'indemnités : Président, Vice-présidents et conseillers communautaires délégués ;

♦ Considérant, au regard de ce qui précède, que le montant de l'enveloppe annuelle maximale pouvant être allouée s'élève à 123 841,80 € ;

♦ Vu les montants annuels bruts des indemnités de fonction annexés au présent projet de délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le montant des indemnités de fonction proposées dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Président	Vice-président	
	Max et proposition	Maximum	Proposition CCAM
Indice brut	1027	1027	1027
% appliqué	67,50 % (max)	24,73 %	20,50 %
Indemnité mensuelle brute	2 625,35 €	961,85 €	797,33 €
Nombre élus	1	8	8
TOTAL	2 625,35 €	7 694,80 €	6 378,64 €
TOTAL CUMULÉ/MOIS	2 625,35 €	7 694,80 €	6 378,64 €
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE	31 504,20 €	92 337,60 €	76 543,68 €
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE MAX	123 841,80 €		
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE PROPO	108 047,88 €		

Fonction	Conseillers communautaires bénéficiant d'une délégation
	Proposition CCAM
Indice brut	1027
% appliqué	Montant forfaitaire
Indemnité mensuelle brute	En fonction de la délégation
Nombre élus	15
TOTAL ENVELOPPE CUMULÉ/MOIS	1 316,00 €
TOTAL ENVELOPPE CUMULÉ/ANNÉE	15 792,00 €
TOTAL CUMULÉ/ANNÉE PROPO CCAM PT + VP + DÉLÉGATAIRES	123 839,88 €

↳ de dire que ces indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut 1027 ;

↳ de dire que la présente délibération est applicable à compter du 28 juillet 2020 pour les Vice-présidents (cette date sera également mentionnée dans les arrêtés de délégation des Vice-présidents) et à compter de la signature de l'arrêté de délégation pour les conseillers communautaires délégataires – et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la communauté de communes, au chapitre 65, article 6531 ;

↳ de dire que conformément à l'article L.5211-12 du CGCT susvisé, est joint en annexe de la présente délibération, un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Président, aux Vice-présidents et aux délégataires.

VOTE: adoptée à l'unanimité

38- CCAM- Désignation représentants PETR 2020

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU VAL D'ADOUR 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du PETR,**

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Comité Syndical du PETR.

Il rappelle également que le P.E.T.R, constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté de communes Adour Madiran, Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, Communauté de communes Armagnac-Adour et Communauté de communes du Nord-Est Béarn au titre de l'ancienne communauté de communes de Lembeye en Vic-Bilh, a fixé les règles de répartition proportionnelle à la population selon les modalités suivantes :

EPCI membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 0 à 5999 habitants	3	2
De 6000 à 9999 habitants	6	3
De 10 000 - 19 999 habitants	7	3
> 20 000 habitants	14	7

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1abstention, décide:

↳ de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Val d'Adour comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Roland DUBERTRAND Maire de Monfaucon Quartier Lamongie 65140 MONFAUCON	Monsieur Denis GRONNIER Maire de Sarriac- Bigorre 1, rue du Presbytère 65140 SARRIAC-BIGORRE
Monsieur Frédéric RÉ Maire de Lahitte-Toupière 10, rue de la Liberté 65700 LAHITTE-TOUPIERE	Monsieur Jean NADAL Maire de Maubourguet 708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET
Madame Sylvie DUBERTRAND Adjointe au Maire de Maubourguet 130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET	Monsieur Julien LACAZE Maire de Lamayou 1800, route de Caixon 64460 LAMAYOU
Madame Sandrine SANTACREU Maire de Saint-Lanne	Monsieur Dominique DELLUC Maire de Lescurry

720, route du Luc 65700 SAINT-LANNE	2, route des Tilleuls 65140 LESCURRY
Monsieur Louis DINTRANS Maire d'Andrest 2, rue Picasso 65390 ANDREST	Monsieur Loïc GUESDON Maire de Lafitole 14, rue Lartigue 65700 LAFITOLE
Madame Julie CARASSUS-BARRAGAT Maire de Lacassagne 3, côte de Guillamat 65140 LACASSAGNE	Monsieur Maurice DUSSOLLIER Maire de Larreule 17, rue de l'Eglise 65700 LARREULE
Monsieur Clément MENET Maire de Vic en Bigorre Hôtel de Ville 65500 VIC EN BIGORRE	Monsieur Franck BOCHER Maire de Ponson-Debat-Pouts Route de Montaner 64460 PONSON-DEBAT-POUTS
Monsieur Francis BIES-PÉRE Maire de Montaner 980, Camin de Tabalot ch64460 MONTANER	
Monsieur Guy DULOUT Maire de Sanous 6, chemin du Lys 65500 SANOUS	
Monsieur Robert MAISONNEUVE Maire de Labatut-Rivière 4, chemin du Moulin de Las 65700 LABATUT-RIVIERE	
Monsieur Christian BOURBON Maire de Lascazères 10, Cami dou Pyret 65700 LASCAZERES	
Monsieur Jean-Pierre CURDI Maire de Saint-Sever de Rustan 2, Place d'Espagne 65140 SAINT-SEVER DE RUSTAN	
Madame Véronique THIRault Maire de Rabastens de Bigorre 28, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS DE BIGORRE	
Madame Magali LARRANG Maire de Barbachen 4, quartier Paupets 65140 BARBACHEN	

↪ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

VOTE: adopte à la majorité

39- CCAM - Désignation représentants SAGV 2020

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS ASSOCIATION « SOLIDARITÉ AVEC LES GENS DU VOYAGE 65 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Conseil d'Administration de l'association « Solidarité avec les Gens du Voyage 65 » pour une durée de trois ans.

Il rappelle que l'association a pour objet de participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'actions visant à développer et à améliorer les conditions d'accueil et d'insertion des gens du voyage sur le département des Hautes-Pyrénées.

L'assemblée a désigné :

Représentant titulaire	Monsieur Charles ROCHETEAU , Maire de BAZILLAC 14, rue des Preux et Maréchaux – 65140 BAZILLAC
Représentant suppléant	Monsieur Louis DINTRANS , Maire d'ANDREST 2, rue Picasso – 65390 ANDREST

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 absence, décide :

↳ de désigner Monsieur Charles ROCHETEAU comme représentant titulaire de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'association « Solidarité avec les Gens du Voyage 65 »;

↳ de désigner Monsieur Louis DINTRANS comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'association « Solidarité avec les Gens du Voyage 65 »;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'association.

VOTE: adoptée à la majorité

40- CCAM - Désignation délégué CLE 2020

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMISSION LOCALE DE L'EAU (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Bassin amont de l'Adour ») 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner un délégué à la Commission Locale de l'Eau.

L'assemblée a désigné Monsieur Christian PUYO, Maire de la commune de SÉGALAS (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous) comme représentant de la collectivité à ladite commission.

Nom	Adresse postale	Adresse mail	N° portable
Christian PUYO	12, Cami de Brassats 65140 SÉGALAS	sagalas.mairie@wanadoo.fr	06.09.63.19.95

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de désigner Monsieur Christian PUYO, Maire de la commune de SÉGALAS, comme représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran à la Commission Locale de l'Eau du SAGE « Bassin amont de l'Adour »;

↳ dit que copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture des Landes.

VOTE: adoptée à la majorité

41- CCAM - Désignation délégués SMTD 65 2020

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DES HAUTES-PYRÉNÉES 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants qui siégeront au Comité Syndical du **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65)**.

Il rappelle que le syndicat exerce la compétence "traitement des déchets ménagers" des Hautes-Pyrénées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1abstention, décide:

↳ de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Syndical du **Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65)** comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Louis DINTRANS Maire d'Andrest 2, rue Picasso 65390 ANDREST	Monsieur Jean NADAL Maire de Maubourguet 708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET
Monsieur Christian BOURBON Maire de Lascazères 10, Cami dou Pyret 65700 LASCAZERES	Monsieur Lucien LAFON-PLACETTE Maire de Marsac 14, rue Pyrène 65500 MARSAC
Monsieur Frédéric RÉ Maire de Lahitte-Toupière 10, rue de la Liberté 65700 LAHITTE-TOUPIÈRE	Madame Pascale LABEDENS Maire de Pujo 5, rue de l'Eglise 65500 PUJO
Monsieur Jean-Marc LAFFITTE Maire de Labatut-Figuières 16, rue des Forges 64460 LABATUT-FIGUIÈRES	Madame Sandrine SANTACREU Maire de Saint-Lanne 720, route du Luc 65700 SAINT-LANNE

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

VOTE: adoptée à la majorité

42- CCAM - Désignation délégués CLM 2020

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « CENTRE DE LOISIRS DE MAUBOURGUET » 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association, notamment l'article 10 qui stipule que « font partie de plein droit du Conseil d'Administration 10 membres du Conseil » ;

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Conseil d'Administration de l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet ».

L'assemblée a désigné les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
BARADAT Mireille	Conseillère municipale	42, rue des Arts et Métiers 65700 MAUBOURGUET
CARCHAN Isabelle	Adjointe au Maire	1026, rue des Champs 65700 MAUBOURGUET
DUBERTRAND Sylvie	Adjoint au Maire	130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET
LAFOURCADE Elisabeth	Conseillère municipale	191, impasse Campbéziaou 65700 MAUBOURGUET
MANHES Pierre	Adjoint au Maire	36, rue Jean Moulin 65700 MAUBOURGUET
MENJOULOU Yves	Adjoint au Maire	810, rue du Maquis de Sombrun 65700 MAUBOURGUET
BOURBON Christian	Maire	10, cami dou Pyret 65700 LASCAZÈRES
MAISONNEUVE Robert	Maire	4, chemin du Moulin du Las 65700 LABATUT-RIVIÈRE
LATAPI Fabrice	Maire	7, chemin de Beller 65700 MADIRAN
THIRAULT Véronique	Maire	28, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS de BIG

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ d'accepter la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Centre de Loisirs de Maubourguet » comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'association.

VOTE:adoptée à la majorité

43- CCAM - Désignation délégué Crèche Petits Loups de Vic

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA CRECHE DES PETITS LOUPS 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat financier passée entre la CCAM et l'association, notamment son article 4 qui stipule que « *le délégué représentant la Communauté de Communes est désigné par le Conseil Communautaire* » ;

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner le représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Conseil d'Administration de l'association de la crèche des Petits Loups de Vic en Bigorre.

L'assemblée a désigné le représentant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
THIRAUT Véronique	Maire Vice-présidente « petite enfance »	28, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS DE BIGORRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de désigner Madame Véronique THIRAUT comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Conseil d'Administration de l'association de la crèche des Petits Loups de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'association.

VOTE: adoptée à la majorité

44- CCAM - Désignation délégués SIVOS 3 Collines

CCAM – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SYNDICAT DES TROIS COLLINES 2020

Monsieur le Président rappelle le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) des Trois Collines regroupant 3 communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran (Sedze-Maubecq, Villenave près Béarn et Escaunets), et 1 hors périmètre communautaire (Bèdeille) chargé de la gestion des écoles.

Il rappelle également la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 approuvant l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » aux communes du secteur Vic Montaner à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de cette compétence, la volonté des élus est d'exercer en direct cette compétence dans un souci d'équité de service pour les enfants, les parents et les agents.

Une des conséquences de ce choix a été la dissolution du SIVOS du Palay et du SIVOS des Trois Cantons. Ces deux structures auraient pu en effet continuer à exister, chacune d'entre elles ayant une commune hors périmètre communautaire.

Considérant que par délibération du Comité Syndical du 24 janvier 2018, les élus du SIVOM des Trois Collines ont acté le maintien du syndicat, Monsieur le Président rappelle que lorsque des communes sont déjà groupées avec des communes extérieures à la communauté

de communes dans un syndicat pour une même compétence, la communauté remplace ces communes au sein du syndicat intercommunal ; c'est le principe de la représentation-substitution

Le périmètre et les attributions du syndicat ne sont pas modifiés. Les conséquences pour le fonctionnement du syndicat sont d'une part les contributions budgétaires, jusqu'alors payées par les communes, qui seront désormais versées par la communauté qui les remplace. D'autre part, la Communauté de Communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées. Ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes-membres de l'EPCI.

Dans le cas présent, le nombre de délégués à désigner s'élève à 6, conformément aux statuts du syndicat (+ 2 pour la commune de Bédeille).

De plus, il rappelle qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les délégués titulaires et suppléants qui siègeront u sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des trois Collines. Il précise que chaque délégué doit être rattaché nominativement à un titulaire.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner les 6 représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des trois Collines.

L'assemblée a désigné les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
1	Carine ARRUYER	Maire de Villenave près Béarn	19, chemin de Momy 65500 VILLENAVE p/ BÉARN
2	Patrick BAYLÈRE	Maire de Sedze-Maubecq	2, route de Bédeille 64160 SEDEZ-MAUBECQ
3	Magali CHARRON	Adjointe au Maire d'Escaunets	65500 ESCAUNETS
4	Julien LACAZE	Maire de Lamayou	1800, route de Caixon 64460 LAMAYOU
5	Véronique THIRALT	Vice-présidente en charge de la petite enfance et des affaires extrascolaires	28 Rue Marc Audirac 65140 RABASTENS BIGORRE
6	Jean-Marc LAFFITE	Maire de Labatut-Figuières	16, rue des Forges 64460 LABATUT-FIGUIÈRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide :

↳ d'accepter la désignation des représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du SIVOM des Trois Collines comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée au syndicat.

VOTE: adoptée à la majorité

45- CCAM - Désignation représentants Missions Locales 64 et 65 2020

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT MISSIONS LOCALES 64 ET 65 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner le représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein des Missions Locales des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Il rappelle les objectifs de l'association :

- ✓ contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes avec leur participation, notamment ceux qui sortent de l'école sans formation, sans diplôme ou ceux qui se trouvent sans travail,
- ✓ développer son activité au bénéfice de l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans, habitant le territoire, avec pour vocation de se préoccuper de l'ensemble des problèmes qui se posent aux jeunes : vie quotidienne, logement, santé, emploi, formation...
- ✓ rechercher de solutions aux problèmes de l'emploi des jeunes.

L'assemblée a désigné le représentant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
DUBERTRAND Sylvie	Adjointe au Maire	130, avenue des Châteaux 65700 MAUBOURGUET

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de désigner Madame Sylvie DUBERTRAND comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein des Missions Locales des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée auxdits établissements.

VOTE: adoptée à la majorité

46- CCAM - Désignation représentant SEMILUB 2020

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU LUY DE BÉARN 2020

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Vic Montaner est entrée au capital de la Société d'Économie Mixte du Luy en Béarn (SEMILUB) et est donc devenue administrateur depuis 2013.

Il rappelle également qu'il s'agit d'un outil de développement dans le domaine de l'aménagement et de la construction accompagnant les entreprises et les collectivités. Elle assiste les élus dans les éléments de prise de décision.

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin. La Communauté de Communes Adour Madiran doit, par conséquent, désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SEMILUB.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide:

- ↳ de désigner Monsieur le Président en qualité de représentant de la CCAM au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte du Luy de Béarn ;
- ↳ de dire que copie de la délibération sera ensuite adressée à l'organisme concerné.

VOTE: adoptée à la majorité

47- CCAM - Désignation délégués Ambition Pyrénées 2020

CCAM – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AMBITION PYRÉNÉES 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les délégués titulaires qui siégeront pour un au bureau et 2 au Conseil d'Administration d'Ambition Pyrénées.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner les 3 représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Conseil d'Administration d'Ambition Pyrénées.

L'assemblée a désigné les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
1	Frédéric RÉ	Président de la CCAM Maire de Lahitte-Toupière	10, rue de la Liberté 65700 LAHITTE-TOUPIÈRE
2	Robert MAISONNEUVE	Vice-président CCAM Maire de Labatut-Rivière	4, chemin du Moulin de Las 65700 LABATUT-RIVIÈRE
3	Roland DUBERTRAND	Vice-président CCAM Maire de Monfaucon	Quartier Lamongie 65140 MONFAUCON

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide :

- ↳ d'accepter la désignation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au bureau d'Ambition Pyrénées et de MM. MAISONNEUVE et DUBERTRAND pour siéger au Conseil d'Administration d'Ambition Pyrénées comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

- ↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à la structure.

VOTE: adoptée à la majorité

48- CCAM - Désignation délégués Fibre64 2020

CCAM – DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS SYNDICAT LA FIBRE 64 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre 64.

L'assemblée a désigné :

Représentant titulaire	Jean-Marc LAFFITTE , Maire de Labatut-Figuières 16, rue des Forges – 64460 LABATUT-FIGUIÈRES
Représentant suppléant	Monsieur Bernard LAURENS , Maire de CASTEIDE-DOAT 141, chemin du Barry– 64460 CASTEIDE-DOAT

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 absence, décide :

- ↳ de désigner Monsieur Jean-Marc LAFFITTE comme représentant titulaire de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Comité Syndical du SMO La Fibre 64;
- ↳ de désigner Monsieur Bernard LAURENS comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Comité Syndical du SMO La Fibre 64;
- ↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée au syndicat.

VOTE: adoptée à la majorité

49- CCAM - Désignation représentants élus PMF Vic 2020

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PIERRE MENDES FRANCE DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales doivent être représentées au sein de l'instance de gouvernance des établissements publics locaux d'enseignement, à savoir les collèges, lycées, lycées professionnels ou établissements régionaux d'enseignement adapté, la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein des instances du collège, du lycée d'enseignement général et du lycée d'enseignement professionnel Pierre Mendès France de Vic en Bigorre.

L'assemblée a désigné les représentants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
Collège Pierre Mendès France		
Philippe DUHAMEL	Conseiller Communautaire	3, rue Junca 65500 VIC EN BIGORRE
Lycée d'enseignement général Pierre Mendès France		
Danielle BAJON	Conseillère Communautaire	65, impasse des Aouseroles 65500 VIC EN BIGORRE
Lycée d'enseignement professionnel Pierre Mendès France		

Denise CHARTRAIN	Conseillère Communautaire	5, Place de Verdun 65500 VIC EN VIGORRE
-------------------------	------------------------------	--

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

1/ de désigner Monsieur Philippe DUHAMEL comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance du collège Pierre Mendès France de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

2/ de désigner Madame Danielle BAJON comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance du lycée d'enseignement général Pierre Mendès France de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

3/ de désigner Madame Denise CHARTRAIN comme représentant la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance du lycée d'enseignement professionnel Pierre Mendès France de Vic en Bigorre comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

4/ de dire que copie de la présente délibération sera adressée auxdits établissements.

VOTE: adoptée à la majorité

50- CCAM - Désignation représentant CJJ 2020

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANT COLLEGE JEAN JAURES DE MAUBOURGUET 2020

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les collectivités territoriales doivent être représentées au sein de l'instance de gouvernance des établissements publics locaux d'enseignement, à savoir les collèges, lycées, lycées professionnels ou établissements régionaux d'enseignement adapté,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner le représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein des instances du collège Jean Jaurès de Maubourguet.

L'assemblée a désigné le représentant comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom	Fonction	Adresse postale
Collège Jean Jaurès de Maubourguet		
NADAL Jean	Maire	708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

↳ de désigner Monsieur Jean NADAL comme représentant de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein de l'instance de gouvernance du collège Jean Jaurès de Maubourguet comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée à l'établissement.

VOTE: Adopté à la majorité

51- CCAM - Election CAO 2020

CCAM – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES 2020

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des assemblées locales, les commissions relatives à la commande publique doivent être renouvelées.

C'est le cas de la Commission d'Appel d'Offres dont le rôle consiste en:

- 1/ la sélection des candidatures en fonction des critères énoncés dans l'avis d'appel public à concurrence,
- 2/ l'élimination des offres non conformes,
- 3/ l'attribution du marché au regard de l'offre la plus avantageuse

En préambule, il précise que :

* les membres, titulaires et suppléants, qui siègent à la CAO doivent être élus au sein de l'assemblée délibérante de la CCAM.

* la commission est présidée de droit par le Président de l'EPCI ou son représentant, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la collectivité, au nombre d'habitants le plus élevée, membre de l'EPCI.

Sur cette base, la Commission d'Appel d'Offres de la CCAM comprendra cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants

* l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu selon un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

* peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, des membres non élus : service administratif, personnes ressources, trésorier.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Considérant que le dépôt des listes est effectué en séance, comme suit :

Membres titulaires : M. Louis DINTRANS, M. Roland DUBERTRAND, M. Charles ROCHETEAU, Mme Véronique THIRAUULT et M. Patrick ROUCAU,

Membres suppléants : Mme Stéphanie FISCHER, M. Etienne TISSÈDRE, M. Michel MÉNONI, M. Julien LACAZE et M. Jean-Marc LAFFITTE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir voté à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide:

- 1/ de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- 2/ d'élire Monsieur Frédéric RÉ en qualité de président de cette commission,
- 3/ de proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Louis DINTRANS 65390 ANDREST	Madame Stéphanie FISCHER 65140 TOSTAT
Monsieur Roland DUBERTRAND 65140 MONFAUCON	Monsieur Etienne TISSÈDRE 65500 SAINT-LÉZER
Monsieur Charles ROCHETEAU 65140 BAZILLAC	Monsieur Michel MÉNONI 65140 LIAC
Madame Véronique THIRAUULT 65140 RABASTENS DE BIGORRE	Monsieur Julien LACAZE 64460 LAMAYOU
Monsieur Patrick ROUCAU 65500 VIC EN BIGORRE	Monsieur Jean-Marc LAFFITTE 64460 LABATUT-FIGUIERES

VOTE: adoptée à la majorité

CCAM – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE 2020

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des assemblées locales, les commissions relatives à la commande publique doivent être renouvelées.

C'est le cas de la Commission Consultative des Marchés à Procédure Adaptée. En effet, les réformes récentes des marchés publics ont modifié les seuils en dessous duquel les marchés peuvent être passés en procédure adaptée. Afin de maintenir les règles de transparence et d'égalité d'accès à la commande publique, le rôle de la commission consultative des marchés à procédure adaptée consiste à rendre un avis pour les marchés publics de la communauté de communes inférieurs au seuil des marchés publics en vigueur.

En préambule, il précise que :

- * les membres, titulaires et suppléants, qui siègent à la commission doivent être élus au sein de l'assemblée délibérante de la CCAM.
- * la commission est présidée de droit par le Président de l'EPCI ou son représentant, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la collectivité, au nombre d'habitants le plus élevée, membre de l'EPCI. Sur cette base, la Commission de la CCAM comprendra cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants
- * l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu selon un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- * peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, des membres non élus : service administratif, personnes ressources, trésorier.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-2,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,
Sur cette base, la Commission d'Appel d'Offres de la CCAM comprendra cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants

Considérant que le dépôt des listes est effectué en séance, comme suit :

Membres titulaires : M. Louis DINTRANS, M. Roland DUBERTRAND, M. Charles ROCHETEAU, Mme Véronique THIRAULT et M. Patrick ROUCAU,

Membres suppléants : Mme Stéphanie FISCHER, M. Etienne TISSÈDRE, M. Michel MÉNONI, M. Julien LACAZE et M. Jean-Marc LAFFITTE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir voté à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide:

- 1/ de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;
- 2/ d'élire Monsieur Frédéric RÉ en qualité de président de cette commission,
- 3/ de proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Louis DINTRANS 65390 ANDREST	Madame Stéphanie FISCHER 65140 TOSTAT
Monsieur Roland DUBERTRAND 65140 MONFAUCON	Monsieur Etienne TISSÈDRE 65500 SAINT-LÉZER
Monsieur Charles ROCHETEAU 65140 BAZILLAC	Monsieur Michel MÉNONI 65140 LIAC

Madame Véronique THIRAUT 65140 RABASTENS DE BIGORRE	Monsieur Julien LACAZE 64460 LAMAYOU
Monsieur Patrick ROUCAU 65500 VIC EN BIGORRE	Monsieur Jean-Marc LAFFITTE 64460 LABATUT-FIGUIERES

VOTE: adoptée à la majorité

53- CCAM - Election commission DSP 2020

CCAM – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2020

Monsieur le Président rappelle que suite au renouvellement des assemblées locales, les commissions doivent être renouvelées.

C'est le cas de la Commission de Délégation de Service Public.

En préambule, il précise son rôle :

1/ étude des dossiers d'appel à candidature pour chaque projet de délégation de service public ;

2/ étude de toutes les propositions dans le détail ;

3/ présentation des rapports au Conseil Communautaire pour préparer les décisions relatives à la DSP.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu selon un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5 qui suppose la mise en place obligatoire d'une commission spécifique dans le cadre des projets de délégation de service public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Considérant que le dépôt des listes est effectué en séance, comme suit :

Membres titulaires : M. Louis DINTRANS, M. Roland DUBERTRAND, M. Charles ROCHETEAU, Mme Véronique THIRAUT et M. Patrick ROUCAU,

Membres suppléants : Mme Stéphanie FISCHER, M. Etienne TISSÈDRE, M. Michel MÉNONI, M. Julien LACAZE et M. Jean-Marc LAFFITTE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir voté à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide:

1/ de créer une commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

2/ d'élire Monsieur Frédéric RÉ en qualité de président de cette commission,

3/ de proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission de délégation de service public suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monsieur Louis DINTRANS 65390 ANDREST	Madame Stéphanie FISCHER 65140 TOSTAT
Monsieur Roland DUBERTRAND 65140 MONFAUCON	Monsieur Etienne TISSÈDRE 65500 SAINT-LÉZER
Monsieur Charles ROCHETEAU 65140 BAZILLAC	Monsieur Michel MÉNONI 65140 LIAC
Madame Véronique THIRAUT 65140 RABASTENS DE BIGORRE	Monsieur Julien LACAZE 64460 LAMAYOU
Monsieur Patrick ROUCAU 65500 VIC EN BIGORRE	Monsieur Jean-Marc LAFFITTE 64460 LABATUT-FIGUIERES

VOTE: adoptée à la majorité

54- CCAM - Désignation CLECT 2020

CCAM – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2020

Monsieur le Président rappelle que le passage au régime fiscal de la FPU sur la nouvelle intercommunalité se traduit par le transfert au profit de la collectivité, sur la totalité de son territoire, des prérogatives anciennement acquises aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la fiscalité professionnelle.

Ce transfert induit une perte de ressources fiscales pour les communes liée à la perte du produit de la CFE et diverses compensations à caractère économique.

Aussi, afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de compensation versée par l'EPI. Cette attribution – dont le montant est basé principalement sur le montant de la CFE auparavant perçue par chaque commune – est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évaluée par une commission, la CLECT (**commission locale d'évaluation des charges transférées**) qui doit obligatoirement être mise en place la par l'EPCI qui en détermine également sa composition.

La CLECT a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences transférées par les communes à l'EPCI afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation (AC) pour chaque commune (soit AC positive revenant à la commune, soit AC négative due par la commune). Elle intervient obligatoirement lors d'une extension de périmètre puis à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, donc de charges. L'année d'adoption de la FPU, elle établit un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote à la majorité.

Une fois adopté, ce rapport sert de base de travail au calcul du montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre.

En termes de composition de la commission, il précise que chaque commune membre doit y disposer d'au moins un représentant (aucun nombre maximum de membres imposé, ni de mode de répartition des sièges).

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016, notamment son article 12 qui stipule que la communauté de communes est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que dans ce cadre, une commission locale d'évaluation du transfert de charges doit être créée entre la CCAM et ses communes membres,

Considérant que ladite commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant,

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin,

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les délégués titulaires et suppléants qui siégeront dans les différentes commissions réglementaires,

Monsieur le Président propose que le conseil communautaire désigne les membres de la commission à raison :

✓ d'un représentant par commune, le Maire (ou son 1er adjoint)

✓ d'un représentant supplémentaire pour les bourg-centres (Andrest, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre)

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide:

↳ de fixer la composition de la commission locale d'évaluation du transfert des charges comme indiqué dans le tableau ci-dessus;

ANDREST	Louis DINTRANS	MAURE	Katy GAINARD
	Dominique PAPOT	MINGOT	Eric DUFFRÉCHOU
ANSOST	Bernard ROUSSIN	MONFAUCON	Roland DUBERTRAND
ARTAGNAN	Stéphane ETIENNE	MONSÉGUR	Christian ROMEYER
AURIÉBAT	Bernard LAQUAY	MONTANER	Francis BIÈS-PÉRÉ
BARBACHEN	Magali LARRANG	MOUMOULOUS	Jean-Claude DOLÉAC
BAZILLAC	Charles ROCHETEAU	NOUILHAN	Nathalie ITURRIA
BENTAYOU-SERÉE	Jean-Paul TEULÉ	OROIX	Michel SUZAC
BOUILH-DEVANT	Marie-Josée ROTTOLI	PEYRUN	Gilles CARRILLON
BUZON	Max VIGNOLA	PINTAC	Francis PÉDAUGE
CAIXON	Hélène ZOUIN	PONSON-DEBAT-POUTS	Franck BOCHER
CAMALÈS	François TABEL	PONTIACQ-VIELLEPINTE	David PIGNEAUX
CASTEIDE-DOAT	Bernard LAURENS	PUJO	Pascale LABEDENS
CASTELNAU RIVIERE B	Sandra DUCÈS	RABASTENS DE BIGORRE	Véronique THIRALT
CASTERA-LOUBIX	Francette KRAJESKI		Laëtitia DARIES
CAUSSADE-RIVIERE	Geneviève BORY	SAINT-LANNE	Sandrine SANTACREU
ESCAUNETS	Magali CHARRON	SAINT-LÉZER	Etienne TISSÈDRE
ESCONDEAUX	Maxime SOLVEZ	SAINT-SEVER DE RUSTAN	Jean-Pierre CURDI
ESTIRAC	Maryse BORDIER	SANOUS	Guy DULOUT
GENSAC	Elodie BOUMALHAI	SARRIAC-BIGORRE	Denis GRONNIER
HAGEDET	Véronique SOUBABÈRE	SAUVETERRE	Philippe PIROTTE
HÈRES	Jacques DUFFAU	SEDZE-MAUBECQ	Patrick BAYLÈRE
LABATUT-FIGUIÈRES	Jean-Marc LAFFITTE	SÉGALAS	Christian PUYO
LABATUT-RIVIÈRE	Robert MAISONNEUVE	SÉNAC	Antoine LAPEZE-CHARLIER
LACASSAGNE	Julie CARASSUS-BARRAGAT	SIARROUY	Bernard BATS
LAFITOLE	Loïc GUESDON	SOMBRUN	Aurélie DELACROIX
LAHITTE-TOUPIÈRE	Frédéric RÉ	SOUBLECAUSE	Joël LACABANNE
LAMAYOU	Julien LACAZE	TALAZAC	Olivier EUDES
LAMÉAC	José DEBAT	TARASTEIX	Francis LELAURIN
LARREULE	Maurice DUSSOLLIER	TOSTAT	Stéphanie FISCHER
LASCAZÈRES	Christian BOURBON	TROULEY-LABARTHE	Martine BETBEZE
LESCURRY	Dominique DELLUC	UGNOUAS	Christine HABAS
LIAC	Michel MÉNONI	VIC EN BIGORRE	Clément MENET
MADIRAN	Fabrice LATAPI		Monique BOSOM
MANSAN	Didier CUVELIER	VIDOUZE	Alexis BONNARGENT
MARSAC	Lucien LAFON-PLACETTE	VILLEFRANQUE	Nelly LAURENS-D
MAUBOURGUET	Jean NADAL	VILLENAVE près BÉARN	Carine ARRUYER
	Sylvie DUBERTRAND	VILLENEUVE près MARSAC	Thérèse PEYCERE

- ↳ de désigner Monsieur Frédéric RÉ en qualité de président de cette commission,
↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce et tout document afférents à ce dossier.

VOTE: adoptée à la majorité

CCAM – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMISSION ACCESSIBILITÉ 2020

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 5.000 habitants compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission exerce ses missions dans les limites des compétences transférées à l'EPCI. Elle dresse le constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire, fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

Cette commission est présidée par le Président de l'EPCI, ou son représentant, et est composée de représentants élus de l'EPCI, de représentants des différentes associations de personnes handicapées et de représentants d'usagers.

Il rappelle que suite au renouvellement des assemblées locales, cette commission doit être renouvelée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide:

1/ de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2/ d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 11, dont 7 seront issus du conseil communautaire comme suit :

- le Président de la CCAM ou son représentant,
- 6 délégués communautaires de la CCAM
- dont 1 représentant des communes d'Andrest, Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic en Bigorre
- 4 délégués des associations représentatives et/ou usagères du domaine public et des bâtiments publics.

3/ que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants : rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité / représentation de la diversité des handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental),

4/ de désigner les conseillers communautaires chargés de représenter la CCAM au sein de cette commission suivants :

Monsieur Roland DUBERTRAND 65140 MONFAUCON	Madame Sylvie DUBERTRAND 65700 MAUBOURGUET
Monsieur Michel FONTAN 65390 ANDREST	Monsieur Antoine BRIGE 65140 RABASTENS DE BIGORRE
Madame Denise CHARTRAIN 65500 VIC EN BIGORRE	Monsieur Eric DUFFRÉCHOU 65140 MINGOT

5/ de charger Monsieur le Président de solliciter les associations représentant les personnes handicapées et les associations d'usagers afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

6/ d'habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE: adoptée à la majorité

56- CCAM - Proposition commissaires CIID 2020

CCAM – PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) 2020

Délibération non prise par manque de candidatures

=> sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire

57- CCAM - Désignation représentants SDE et SDEPA 2020

CCAM – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS COMMISSIONS CONSULTATIVES SDE ET SDEPA

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

la Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les représentants de la Communauté de Communes Adour Madiran au sein du Syndicat d'Énergie des Hautes-Pyrénées et du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques

Il précise que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Il présente le rôle et la composition de la commission :

* elle coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissements et facilite l'échange de données ;

* elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;

** elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an.

Doivent être désignés un délégué titulaire un délégué suppléant pour chaque syndicat.

L'assemblée a désigné les représentants titulaires et suppléants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
SDE 65	
Monsieur Robert MAISONNEUVE	Madame Denise NOGUES-CHARTRAIN

Maire de Labatut-Rivière 4, chemin du Moulin de Las 65700 LABATUT-RIVIÈRE	Adjointe au Maire de Vic en Bigorre 5, place Verdun 65500 VIC EN BIGORRE
SDEPA	
Monsieur Bernard LAURENS Maire de Casteide-Doat 141, chemin Barry 64460 CASTEIDE-DOAT	Monsieur David PIGNEAUX Maire de Pontiacq-Viellepinte 99, chemin Marque 64460 PONTIACQ-VIELLEPINTE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres moins 1 abstention, décide :

- 1/ de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger dans les Commissions Consultatives de l'Énergie des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- 2/ de dire que copie de la présente délibération sera adressée auxdits établissements.

VOTE: adoptée à la majorité

58- CCAM - Compo CE régie CMM 2020

CCAM – COMPOSITION CONSEIL D'EXPLOITATION RÉGIE DU CENTRE MULTIMÉDIA DE VIC EN BIGORRE 2020

Vu les articles L.1412-1 et suivants et L.2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la régie et le fonctionnement de son Conseil d'Exploitation approuvés le 20 juillet 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que la régie du Centre Multimédia est administrée - sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et du Conseil Communautaire – par un conseil d'exploitation.

Ce conseil d'exploitation est composé de 11 membres répartis en 3 catégories comme suit :

- 1/ catégorie des délégués communautaires : 6 conseillers communautaires
- 2/ catégorie des représentants du bourg-centre de Vic en Bigorre : 2 membres
- 3/ catégorie des personnes qualifiées : 3 membres.

Il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des 6 délégués communautaires, des 2 membres du bourg-centre et des 3 personnes qualifiées membres du Conseil d'Exploitation de la régie du Centre Multimédia.

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin,

Considérant les candidatures de MM. Pascale LABEDENS, Bernard ROUSSIN, Hélène ZOUIN, Pierre MANHES, Magali CHARRON et Laëtitia DARIES au titre des représentants de la CCAM, de Mme Monique BOSOM et de M. Patrick ROUCAU au titre des représentants du bourg-centre, de Mme Isabelle LAFOURCADE, MM. Bruno CAMPAGNARI et Gérard JOURDAN au titre des personnes qualifiées,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention, décide:

1/ de désigner comme suit les membres du Conseil d'Exploitation du Centre Multimédia de VIC en BIGORRE, pour la durée du mandat :

Délégués Communautaires	Représentants bourg-centre	Personnes Qualifiées
Pascale LABEDENS 65500 PUJO	Monique BOSOM 65500 VIC en BIGORRE	Isabelle LAFOURCADE 65500 VIC EN BIGORRE
Bernard ROUSSIN 65140 ANSOST	Patrick ROUCAU 65500 VIC en BIGORRE	Bruno CAMPAGNARI 65140 RABASTENS de BIGORRE
Hélène ZOUIN 65500 CAIXON		Gérard JOURDAN 65500 SAINT-LÉZER
Pierre MANHES 65700 MAUBOURGUET		
Magali CHARRON 65500 ESCAUNETS		
Laëtitia DARIES 65140 RABASTENS de BIGORRE		

2/ d'habiliter Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE: adoptée à la majorité

59- CCAM - Création commissions thématiques 2020

CCAM – CRÉATION COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1^{er} juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-008 du 15 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran conformément à l'article L.5211-5-1 du CGCT,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées des « commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Considérant qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil communautaire le 16 juillet 2020, les commissions relatives au fonctionnement de la collectivité doivent être renouvelées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

↳ de créer les commissions thématiques intercommunale, pour la durée du mandat, suivantes:

	Nom commission
1	Finances
2	Ressources Humaines
3	Communication
4	Développement Territorial 4.1 développement économique 4.2 développement agricole
5	Patrimoine

6	Culture 6.1 Centre Multimédia 6.2 Médiathèques
7	Urbanisme
8	Habitat
9	Environnement 9.1 Eau 9.2 Assainissement 9.3 Ordures Ménagères 9.4 GEMAPI
10	Voirie – Bâtiments 11.1 Voirie 11.2 Bâtiments
11	Services Techniques
12	Petite Enfance & Affaires scolaires, péri et extrascolaires
13	Jeunesse
14	Santé
15	Affaires sociales
16	Déploiement numérique
17	Emploi-Formation
18	Infrastructures sportives
19	Transparence de la vie politique / gouvernance

- ↪ de procéder à la désignation des représentants dans les différentes commissions ;
- ↪ de dire que la désignation se fait sur déclaration de candidature ;
- ↪ de fixer à 18 (dix-huit) élus le nombre de membres de chaque commission ;
- ↪ de dire qu'il sera laissé le soin à chaque président de commission de revoir à la hausse le nombre de membres si cela lui paraît opportun ;
- ↪ d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux des communes membres ;
- ↪ de mandater les présidents de commission pour en arbitrer le nombre et la composition.

VOTE: adoptée à l'unanimité

60- CCAM - Approb programme SDE Zone Herry Vic

CCAM – APPROBATION PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA TÉLÉGESTION DE L'ÉCLAIRAGE SUR LA ZONE DE LA HERRY DE VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.

Le montant HT de la dépense est évalué à 30 000,00 € répartis comme suit :

Participation de la CCAM (20%)	6 000,00 €
Produit de la vente des CEE obtenus par le Pays du Val d'Adour (80%)	24 000,00 €
TOTAL	30 000,00 €

Il précise que la part communautaire est mobilisée sur ses fonds propres.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- ↳ de s'engager à verser la somme de **6 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la Communauté de Communes ;
- ↳ de préciser que la contribution définitive de la Communauté de Communes Adour Madiran sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Communauté de Communes ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

61- CCAM - Approb programme SDE ZI Marmajou

CCAM – APPROBATION PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC RELATIF A LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE SUR LA ZONE INDUSTRIELLE DU MARMAJOU DE MAUBOURGUET

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Adour Madiran a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE.

Le montant HT de la dépense est évalué à 60 000,00 € répartis comme suit :

Participation de la CCAM (20%)	12 000,00 €
Produit de la vente des CEE obtenus par le Pays du Val d'Adour (80%)	48 000,00 €
TOTAL	60 000,00 €

Il précise que la part communautaire est mobilisée sur ses fonds propres.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées ;
- ↳ de s'engager à verser la somme de **12 000,00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la Communauté de Communes ;
- ↳ de préciser que la contribution définitive de la Communauté de Communes Adour Madiran sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Communauté de Communes ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

62- Pôle Rabastens - Fixation montant loyers logements adaptés

PÔLE INTERGÉNÉRATIONNEL ET INCLUSIF DE RABASTENS DE BIGORRE – FIXATION MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS ADAPTÉS

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20190328_35-DE du 28 mars 2019 approuvant le projet de pôle intergénérationnel et inclusif de Rabastens de Bigorre.

En effet, la CCAM a engagé dans le site de l'ancien EHPAD de Rabastens de Bigorre, l'aménagement d'un Pôle Enfance Jeunesse comprenant le Centre de Loisirs, la Maison d'Assistantes Maternelles, le Relais d'Assistantes Maternelles,....

Elle prévoyait également, à terme, de réaliser dans ce bâtiment un pôle intergénérationnel incluant un centre médico-social et la création d'une structure destinée aux personnes âgées et/ou en situation de handicap par la construction de 9 logements adaptés. En effet, plusieurs éléments comme la mobilité, le vieillissement de la population et la typologie de l'habitat démontrent le manque d'une offre spécifique de logements que pourrait pallier ce projet. Il s'agit de logements à caractère social avec priorité donnée aux personnes en perte d'autonomie. Chaque postulant devra au préalable renseigner un questionnaire permettant à la commission d'attribution à mettre en place de juger du caractère et du degré de dépendance de la personne effectuant la demande de logement social.

Il indique que suite à l'achèvement des travaux, il convient de définir les loyers qui seront disponibles à compter de la rentrée 2020.

Monsieur le Président propose :

N° logement	Type logement	Superficie	Montant loyer mensuel hors charges	Coût HT/ m ² surface utile / mois
1	T2	49,09 m ²	251,42 €	5,13 €
2	T2	44,65 m ²	229,05 €	
3	T2	49,47 m ²	253,78 €	
4	T2	47,06 m ²	241,41 €	
5	T2	48,30 m ²	247,78 €	
6	T2	39,35 m ²	201,86 €	
7	T1	33,29 m ²	170,78 €	
8	T1	33,29 m ²	170,78 €	
9	T1	33,83 m ²	173,55€	

Roland DUBERTRAND demande à ce que soit conçu un support de communication à destination des communes membres.

Alexis BONNARGENT félicite ce projet car il traduit là une vraie politique sur notre territoire en matière de logements en locatif.

Aussi, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide:

- ☞ de fixer les montants de loyers mensuels des 9 logements adaptés du pôle intergénérationnel et inclusif de Rabastens de Bigorre comme exposés ci-dessus ;
- ☞ d'autoriser l'application de ces loyers à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
- ☞ de fixer le montant de la caution à 1 mois de loyer ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer les baux de location ainsi que tout document et acte nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

63- CCAM - Signature convention précaire sté Lauak Aéro Engines

CCAM – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ LAUAK AÉRO ENGINES

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° DEL20190704_5-DE du 04 juillet 2019 approuvant l'acquisition du bâtiment « anciennement Louit » à usage industriel sis 9023, avenue du Recteur Chalin à Vic en Bigorre, d'une superficie totale de 1 330 m² et d'un abri de 230 m² pour la mutualisation des services techniques d'entretien des bâtiments / espaces communautaires et du pôle environnement de la CCAM. En effet, cet immeuble bâti se trouve mitoyen des locaux administratifs du pôle environnement.

Les locaux de l'atelier de Vic ne permettant pas d'accueillir ces nouveaux agents et de stocker du matériel, la Communauté de Communes Adour Madiran a souhaité se doter de ce nouveau bâtiment indispensable pour offrir des conditions de travail optimales aux services techniques communautaires et, par conséquent, apporter une plus-value à ce service.

Ce bâtiment était occupé par la société Lauak Aéro Engines.

Or, les bâtiments acquis n'ont pu être vidés avant la vente. De ce fait, le vendeur a souhaité rapidement réaliser la vente mais louer le bâtiment afin de se laisser le temps nécessaire au déménagement.

Il convient par conséquent de conclure une convention entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la société Lauak Aéro Engines intégrant les conditions suivantes :

- ♦ consentir une convention d'occupation précaire au bénéfice de la société Lauak Aéro Engines le temps de son déménagement et de la libération du bien ;
- ♦ demander à la société Lauak Aéro Engines de ne pas affecter le bien loué en tout ou partie à l'usage d'habitation pour lui-même ou pour toute autre personne, même en simple prêt.

Compte tenu de ce qui précède, l'occupation lui est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois entiers et consécutifs qui commenceront à courir le 1^{er} juillet 2020 pour se terminer au maximum le 31 décembre 2020, pour une indemnité mensuelle d'occupation précaire d'un montant de 2.660,00 € TTC, conformément au projet de convention joint en annexe.

Pascal PAUL demande ce qu'il advient alors de l'actuel bâtiment des services techniques de Vic? Frédéric RÉ informe de l'existence d'un éventuel repreneur.

Denis GRONNIER demande à savoir où est partie la société? La société est basée à Saint-Germé (32).

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver l'occupation précaire du bâtiment « anciennement Louit » à la société Lauak Aéro Engines pour lui permettre de libérer le bien dans de bonnes conditions ;
- ↳ de prendre acte des termes de la convention d'occupation précaire consentie entre la Communauté de Communes Adour Madiran et la société Lauak Aéro Engines;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

VOTE: adoptée à l'unanimité

64- CCAM - Approb participation Fonds L'OCCAL

CCAM – APPROBATION PARTICIPATION FONDS D'INTERVENTION L'OCCAL

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que pour répondre à une situation d'urgence liée à la crise sanitaire du COVID-19, la Région Occitanie, en application de son schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et de son schéma régional de développement touristique et des loisirs, propose la création d'un Fonds L'OCCAL pour participer à la relance des secteurs du tourisme, du commerce ainsi que de l'artisanat de proximité.

Durant la période de confinement, la Région a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et aux salariés en accompagnant et en élargissant les aides de l'Etat.

Il convient aujourd'hui de favoriser notamment le redémarrage du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ce fonds doit permettre de soutenir les entreprises susmentionnées pour répondre à un besoin de trésorerie immédiat et dont les besoins sont insuffisamment couverts par les dispositifs actuels.

Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les personnes physiques et morales, micro-entreprises, TPE, PME y compris associations touristiques et EPCI gestionnaires d'équipements ; ✓ secteurs d'activités concernés : tourisme, commerce et artisanat de proximité
2 Dispositifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dispositif 1 : des aides pour le redémarrage (trésorerie) essentiellement attribuées sous forme d'avance remboursable (plafonnée à 25 000 € et 10 000 € pour les commerces, artisanat et structure touristique de 0 à 3 ETP) ✓ Dispositif 2 : des aides sous forme de subvention permettant d'accompagner les aménagements nécessaires au redémarrage de l'activité (plan de circulation, matériel de désinfection...) (plafonnée entre 2 000 € et 20 000 € avec un plafond maximum de 70%)

Il précise que la Communauté de Communes Adour Madiran participerait à ce fonds, avec 144 autres intercommunalités aux côtés de la Région et des départements de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, du Gers, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Les partenaires signataires de ladite convention conviennent d'apporter une contribution dont le montant est calculé au regard du nombre de dossiers déposés concernant notre territoire et en fonction du nombre d'habitants ; il ne peut pas dépasser **3 € maximum / habitant**.

La Région et le Département participeraient également à hauteur de 3 €/habitant chacun sur l'ensemble du département.

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} versement dans un délai de 15 jours à la signature de la convention correspondant à 50% de la participation,
- un acompte de 25% dès consommation de 85% du précédent versement,
- un 3^{ème} versement – soit le solde – en fonction du bilan du fonds sur le territoire à clôture des engagements.

Aussi,

Vu le règlement du dispositif L'OCCAL (qui prévoit les objectifs, les critères d'éligibilité et de gestion du Fonds) approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 ;

Vu le projet de convention de partenariat créant le Fonds Régional L'OCCAL ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'autoriser la participation de la Communauté de Communes Adour Madiran au Fonds L'OCCAL mis en place par la Région Occitanie afin de soutenir les entreprises et personnes morales dans le secteur du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité selon les conditions précisées ci-dessus ;

↳ d'approuver la participation de la CCAM – sur appel de fonds - au regard du nombre de dossiers déposés concernant notre territoire et en fonction du nombre d'habitants à concurrence de **3 € maximum / habitant** (soit 73 389,00 € maximum correspondant à 24 463 * 3 €) à la Région ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre les différents partenaires, permettant à la CCAM de s'inscrire dans le dispositif régional ;

↳ de l'autoriser à signer les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE: adoptée à l'unanimité

65- MSP Vic - Approb échanges parcelles CCAM/SCI Dubosc

MAISON PLURIPROFESSIONNELLE DE SANTÉ DE VIC EN BIGORRE – APPROBATION ÉCHANGE DE PARCELLES CCAM / SCI DUBOSC LAVERGNE

« Un lapsus calami (dans les modalités financières liées à l'échange) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20200728_65-DE visée le 10 août 2020), le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Vic en Bigorre, la Communauté de Communes Adour Madiran et la SCI Dubosc-Lavergne, propriétaires voisins, ont décidé d'un commun accord de redécouper et d'échanger des parcelles pour ne pas altérer la jouissance paisible de leur bien et organiser du mieux possible circulations et stationnements sans que ne soit générée aucune gêne.

Ainsi, la CCAM, propriétaire de la parcelle BE 157 a découpé cette dernière en deux ensembles nouvellement cadastrés BE 442 (2 ares 65 ca) et BE 443 (49 ca).

La SCI Dubosc-Lavergne, propriétaire de la parcelle BE 156 a découpé cette dernière en deux ensembles nouvellement cadastrés BE 444 (1 are et 80 ca) et BE 445 (46 ca)

La CCAM et la SCI Dubosc-Lavergne ont convenu, conformément au plan ci-après, d'échanger les parcelles BE 443 (propriété de la CCAM) et BE 445 (propriété de la SCI).

CCAM – AUTORISATION EMPLOI COLLABORATEUR DE CABINET AU 1^{ER} AOÛT 2020

(en application de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

- ♦ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ♦ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;
- ♦ Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet à compter du 1^{er} août 2020 pour la durée du mandat.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce recrutement.

VOTE: adoptée à l'unanimité

67- CCAM - Approb adhésion service retraite CDG 65 / 2020-2022

CCAM – APPROBATION ADHÉSION AU SERVICE DE RETRAITE DU CDG 65 POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DE_2017_134 du 12 juillet 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes Adour Madiran à la convention retraite que le Centre de Gestion a mis en place en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant que le Centre de Gestion vient de renouveler le partenariat qui le liait à la Caisse des Dépôts pour 3 ans sur la période 2020/2022,

Considérant que dans le même temps, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a souhaité proposer une offre de services personnalisée sous la forme d'une convention « Retraite » permettant la réalisation d'un certain nombre d'actes, il y a lieu de souscrire la convention.

Il rappelle, à toutes fins utiles, que la prestation proposée se décompose en :

♦ **une mission de base** : il s'agit d'informer et d'accompagner les employeurs territoriaux sur les régimes CNRACL, RAFF et IRCANTEC par le biais de séances d'information. Le CDG65 assurera également une diffusion régulière de la réglementation, des procédures et de leurs évolutions ;

♦ **une mission de réalisation** : elle viendra compléter la mission de base. Cela impliquera une délégation au CDG65 pour intervenir sur les dossiers en lieu et place de la collectivité (dossiers de pension, qualification des comptes individuels, retraite, simulation de pension...).

La tarification sera déclinée comme exposé ci-dessous :

Simulation de pension	50,00 €
Qualification des comptes individuels retraite [exemple : Estimation Indicative Globale (EIG)]	75,00 €
Liquidation de pension	100,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 ;

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées ;

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du CDG à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, décide:

↳ d'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, pour 3 ans sur la période 2020 / 2022;

↳ de dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la collectivité ;

↳ d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée prévue à cet effet.

VOTE: adoptée à l'unanimité

68- SMAA - Approb modif statuts et désignation délégués 2020

SYNDICAT MIXTE ADOUR AMONT – APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS ET DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DEL20200225_25-DE du 25 février 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont.

Par application du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Comité Syndical n° D2020-002 du 27 janvier 2020 adoptant la modification statutaire doit être notifiée à chaque collectivité membre du Syndicat Mixte Adour Amont. Celle-ci a été notifiée à la Communauté de Communes Adour Madiran le 07 février 2020.

La CCAM dispose alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Aux termes de cette procédure, en cas d'avis favorable à la majorité qualifiée, la décision de modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont sera alors entérinée par arrêté inter préfectoral.

Or, il indique que depuis l'approbation desdits statuts par la CCAM, les statuts ont subi des modifications apportées par les services de l'Etat, obligeant les collectivités à se prononcer sur la nouvelle version.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°65-2018-12-27-018 portant création du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) n° D2020-002 du 27 janvier 2020 approuvant la modification statutaire notifiée le 11 février 2020 puis le 03 mars 2020 suite aux échanges avec les services de l'Etat,

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à se prononcer sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont.

De plus, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires suite aux élections de mars et juin 2020, le mandat des délégués titulaires et suppléants au sein des différents organismes extérieurs a pris fin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes Adour Madiran doit désigner les 7 délégués titulaires et les 7 délégués suppléants qui siégeront au Syndicat Mixte Adour Amont.

Il précise que chaque délégué doit être rattaché nominativement à un titulaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

↳ d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) joints en annexe ;

↳ de dire que la délibération n° DEL20200225_25-DE du 25 février 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte Adour Amont est donc remplacée par cette délibération ;

↳ de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de Communes Adour Madiran pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Adour Amont comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur Christian PUYO Maire de Ségalas 12, cami de Brassats 65140 SÉGALAS	Madame Maryse BORDIER Maire d'Estirac Village 65700 ESTIRAC
Monsieur Antoine BRIGE Adjoint au Maire de Rabastens de Bigorre 57, rue Marc Audirac 65140 RABASTENS DE BIGORRE	Madame Hélène ZOUIN Adjointe au Maire de Caixon Village 65500 CAIXON
Monsieur Robert MAISONNEUVE Maire de Labatut-Rivière 4, chemin du Moulin de Las 65700 LABATUT-RIVIÈRE	Monsieur Max VIGNOLA Maire de Buzon 32, rue des Jouanous 65140 BUZON
Monsieur Lucien LAFON-PLACETTE Maire de Marsac 14, rue Pyrène 65500 MARSAC	Monsieur Maurice DUSSOLLIER Maire de Larreule 17, rue de l'Eglise 65700 LARREULE

<p>Monsieur Frédéric RÉ Maire de Lahitte-Toupière 10, rue de la Liberté 65700 LAHITTE-TOUPIÈRE</p>	<p>Monsieur Jean-Paul VERGÈS Conseiller municipal de Vic en Bigorre 530, chemin de Bazillac 65500 VIC EN BIGORRE</p>
<p>Monsieur Jean NADAL Maire de Maubourguet 708, avenue de Bordeaux 65700 MAUBOURGUET</p>	<p>Madame Pascale LABEDENS Maire de Pujo 5, rue de l'Eglise 65500 PUJO</p>
<p>Madame Christine HABAS Maire d'UGNOUAS 7, rue des Pyrénées 65140 UGNOUAS</p>	<p>Monsieur Etienne TISSÈDRE Maire de Saint-Lézer 11, cami dou Casteth Vielh 65500 SAINT-LÉZER</p>

↳ de dire que copie de la présente délibération sera adressée au syndicat.

VOTE: adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de Questions Diverses, la séance est levée à minuit trente.

Fait à Vic en Bigorre, le 30 septembre 2020

Le Président,

Frédéric RÉ